



\*0000052215\*

# PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 décembre 2023

Le JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023, à 15h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 8 décembre 2023 s'est réuni au siège de la COBAS sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-12-177), Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-12-179), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZERSANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

## ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD à Jean-François BOUDIGUE (à partir de la délibération n° DEL-2023-12-178), Philippe BUSSE à Gérard SAGNES, Bernard COLLINET à Jean-Jacques GERMANEAU, Nathalie DELFAUD à Brigitte GRONDONA, François DELUGA à Marie-Hélène DES ESGAULX, Bruno DUMONTEIL à Xavier PARIS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2023-12-180), Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Cyril SOCOLOVERT à Karine DESMOULIN

## ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Eric BERNARD (pour la délibération n° DEL-2023-12-173), Jacques CHAUVET (de la délibération n° DEL-2023-12-175 à la délibération n° DEL-2023-12-178), Valérie COLLADO (pour la délibération n° DEL-2023-12-177), Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (pour les délibérations n° DEL-2023-12-155, n° DEL-2023-12-156, n° DEL-2023-12-157, n° DEL-2023-12-167 et n° DEL-2023-12-168), Tony LOURENCO, Marc MURET, Gérard SAGNES (pour la délibération n° DEL-2023-12-178), Paul SCAPPAZZONI (pour la délibération n° DEL-2023-12-174)

## ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

## Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

**Le quorum est atteint**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Chantal DABE en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :** « Nous sommes à la dernière séance de Conseil avant la fin de l'année 2023, et comme la tradition le veut, notre direction de la Communication vous a offert un cadeau. Alors, pour la petite histoire, je vous ferai sourire j'espère parce qu'il a été commandé au mois de juillet, en pleine sécheresse, mais je dois dire qu'il arrive au bon moment quand même donc voilà. Il est très sérieux ce cadeau, ne l'ouvrez pas à l'intérieur, c'est interdit, ça porte malheur, interdiction de le faire. Voilà, et puis, nous allons vous dévoiler la carte électronique de vœux, cette carte qui est particulière, nous sommes totalement dans les vœux dématérialisés et là on s'est projetés sur une année 2024 avec des photos, de la vidéo, de l'animation et même une animation peu ordinaire à la fin. Je demande aux Maires de regarder particulièrement ce film qu'ils n'ont pas vu et – j'allais dire – il faut qu'ils se regardent, vous verrez. Allez, on y va. »

(vidéo projetée une première fois sur l'écran de la salle)

« La communication est coquine cette année je trouve. Je leur ai dit d'ailleurs que je vais autoriser une deuxième projection parce que c'est comme une bande dessinée, on ne voit pas tout la première fois, n'est-ce pas ? Mais voilà, moi j'avais beaucoup apprécié qu'on soit dans les premiers – elle est où, je la cherche, Sophie – les premiers sur les personnages. Là tu innoves, tu vas plus loin, tu nous as mis des images. Ce n'est pas des caricatures, c'est des images animées. Non parce qu'elle n'a retenu que ce qu'il y avait de bon quand même, moi je ne me reconnais pas trop. On la refait ? On fait un deuxième coup ? Allez. C'est quand même un sacré boulot au passage. »

(vidéo projetée une seconde fois sur l'écran de la salle)

« Bon allez, maintenant il faut travailler. »

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 8 décembre 2023. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

N°	OBJET	DATE
DEC-2023-09-110	Attribution marché négocié sans publicité ni mise en concurrence – Renouvellement licence du logiciel KENTIKA (gestion documentaire)	06/11/2023
DEC-2023-09-111	Marché d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	03/10/2023
DEC-2023-10-112	Attribution marché public – Travaux réfection du perron du siège de la COBAS	23/10/2023
DEC-2023-10-113	Avenant avec incidence financière – Mission de contrôle technique – Réalisation de 2 Terrains synthétiques	13/10/2023
DEC-2023-10-114	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Cours de la Marne à Gujan-Mestras (Phase 2),	26/10/2023
DEC-2023-10-115	Travaux de la 1 ère tranche du franchissement de Bisserié à La Teste de Buch	31/10/2023
DEC-2023-10-116	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine	31/10/2023
DEC-2023-10-117	Avenant n°2 modulaires provisoires pour les salles de classes rajoutées durant le chantier dans le cadre de l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich	08/11/2023
DEC-2023-11-118	Investigations réseaux pour la poursuite de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud sur l'axe RN250 - RD1250	08/11/2023
DEC-2023-11-119	Marché public suite au passage de la tempête Domingos sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch	08/11/2023
DEC-2023-11-120	Achat de contrôleurs WIFI et bornes WIFI	09/11/2023
DEC-2023-11-121	Reprise et valorisation des ferrailles issues des déchèteries de la COBAS	14/11/2023
DEC-2023-11-122	Fourniture de semences et produits pour la campagne de regarnissage des pistes et taxiways de l'aérodrome Villemarie	14/11/2023
DEC-2023-11-123	Prestation d'entretien des locaux du Bus Solidaire, et en référence aux missions exercées par l'association, pour l'année 2024	14/11/2023

<b>DEC-2023-11-124</b>	Aménagement d'un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch - lot n°01 Plâtrerie – Peinture – Signalétique	14/11/2023
<b>DEC-2023-11-125</b>	Aménagement d'un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch - lot n°02 Cloisons modulaires	14/11/2023
<b>DEC-2023-11-126</b>	Aménagement d'un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch - lot n°04 Menuiseries intérieures	14/11/2023
<b>DEC-2023-11-127</b>	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Avenue de la Gare à Gujan-Mestras	16/11/2023
<b>DEC-2023-11-128</b>	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Allée du Bois de Rome à La Teste de Buch	16/11/2023
<b>DEC-2023-11-129</b>	Aménagement d'un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch – Lot 03 infructueux	28/11/2023
<b>DEC-2023-11-130</b>	Marché public de travaux sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos	28/11/2023
<b>DEC-2023-11-131</b>	Marché de fourniture sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos	28/11/2023
<b>DEC-2023-11-132</b>	Réparation de l'unité de chauffage et climatisation du bâtiment accueil de l'aérodrome VILLEMARIE	28/11/2023
<b>DEC-2023-11-133</b>	Contrat de prêt avec la référence de financement DD22498112 proposé par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	28/11/2023
<b>DEC-2023-12-134</b>	Vœux institutionnels et au personnel 2024 de la COBAS	04/12/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
<b>TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>			
1	DEL-2023-12-154	POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE SUD DU BASSIN D'ARCACHON PAR L'AXE RN250-RD1250 : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PILOTAGE DES ETAPES PREALABLES A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES POUR POURSUIVRE LES AMENAGEMENTS NECESSAIRES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COBAS	M-H. DES ESGAULX
2	DEL-2023-12-155	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS A LA TESTE DE BUCH : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE SERVICE DE LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES EN VUE DU RELOGEMENT PROVISOIRE DU GROUPE SCOLAIRE	P. DAVET
3	DEL-2023-12-156	CONVENTION DE SERVITUDE « GRDF » SUR LA PARCELLE CADASTREE BL 175 COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS	J-J. GERMANEAU
4	DEL-2023-12-157	CONVENTION DE SERVITUDE « ENEDIS » SUR LA PARCELLE CADASTREE CD 163 COMMUNE DU TEICH	V. COLLADO
<b>GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT</b>			
5	DEL-2023-12-158	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2024	E. REZER-SANDILLON
6	DEL-2023-12-159	FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT USAGES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PERIODE 2024-2029	S. DEVILLIERS
7	DEL-2023-12-160	FILIERE A RESPONSABILITE ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU FUTUR CONTRAT POUR LA PÉRIODE 2024-2029 AVEC UN ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ ET SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX APRÈS TRI	C. DABE

<b>HABITAT ET COHESION SOCIALE</b>			
8	DEL-2023-12-161	APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ADAPTANT A LA BAISSSE LES OBJECTIFS SRU 2023-2025 POUR LA COMMUNE D'ARCACHON	M. ANTOUN
9	DEL-2023-12-162	CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS, LE SYBARVAL, LA COBAN ET LE VAL DE L'EYRE RELATIVE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL POUR LES PLATEFORMES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - RESEAU "FRANCE RENOV" EN NOUVELLE-AQUITAINE	P. BERILLON
<b>EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>			
10	DEL-2023-12-163	CONVENTION DE PARTENARIAT FRENCH TECH BORDEAUX 2024-2025	S. BANSARD
11	DEL-2023-12-164	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	G. BORDEDEBAT
12	DEL-2023-12-165	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	D. DESMOLLES
13	DEL-2023-12-166	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE	C. JECKEL
14	DEL-2023-12-167	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA	K. DESMOULIN
15	DEL-2023-12-168	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET ATLANTIC CLUSTER AU TITRE DE L'ANNEE 2024	S. BANSARD
16	DEL-2023-12-169	CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COBAS ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON PORTANT SUR LA CREATION D'UN PÔLE DE FORMATION AUX METIERS DU SOIN	G. SAGNES
17	DEL-2023-12-170	FONCTIONNEMENT 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH	K. DESMOULIN
<b>SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION</b>			
18	DEL-2023-12-171	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA COBAS (CIA) : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2021-2022	E. DONZEAUD
19	DEL-2023-12-172	PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SOLIDARITÉ	B. GRONDONA
20	DEL-2023-12-173	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU LOYER DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – 2024	B. PASTOUREAU
21	DEL-2023-12-174	AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE - ANNÉE 2023	D. POULAIN
22	DEL-2023-12-175	PERMANENCES D'INFORMATION POINT-JUSTICE	G. SAGNES
23	DEL-2023-12-176	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR L'ANNÉE 2024	B. GRONDONA

<b>TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE</b>			
24	DEL-2023-12-177	CONVENTION TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON TER AQUITAINE ARCACHON - LE TEICH POUR LES PERIODES 2023 ET 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET SNCF VOYAGEURS	E. BERNARD
<b>POLITIQUE CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES</b>			
25	DEL-2023-12-178	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	A. MOUSTIE
26	DEL-2023-12-179	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AST NATATION POUR LE FINANCEMENT DES ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COBAS DU GROUPE ELITE POUR L'ANNÉE 2024	Y. HERSZFELD
27	DEL-2023-12-180	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR L'ANNÉE 2024	P. DE LAS HERAS
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE</b>			
28	DEL-2023-12-181	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT	J-F. BOUDIGUE
29	DEL-2023-12-182	CONVENTIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE CONCLUES AVEC DES ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SUR LE SITE DE L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH	P. BEUNARD
30	DEL-2023-12-183	CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION D'AVITAILLEMENT CONCLUE AVEC TOTAL ÉNERGIES SUR LE SITE DE L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH	M-H. DES ESGAULX
31	DEL-2023-12-184	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE LA COBAS	P. BEUNARD
32	DEL-2023-12-185	DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024	J-J. GERMANEAU
33	DEL-2023-12-186	ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COBAS - AVENANT N°3	E. DONZEAUD
34	DEL-2023-12-187	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES DE LA COBAS SUITE A INFRACTUOSITE (LOT N° 6) ET AUTORISATION A LA PRESIDENTE DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS LOTS N° 1 ET 2	M. RUIZ
35	DEL-2023-12-188	VACATIONS MASTERCLASS ET RECITALS	K. DESMOULIN
36	DEL-2023-12-189	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023	M-H. DES ESGAULX

37	DEL-2023-12-190	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION	T. MAISONNAVE
38	DEL-2023-12-191	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	M-H. DES ESGAULX
39	DEL-2023-12-192	ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COBAS	X. PARIS
40	DEL-2023-12-193	BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 1, DEL-2023-12-154

**POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE SUD DU BASSIN D'ARCACHON PAR L'AXE RN250-RD1250 : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PILOTAGE DES ETAPES PREALABLES A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES POUR POURSUIVRE LES AMENAGEMENTS NECESSAIRES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Suite à la réception des travaux d'aménagements en 2021 sur l'axe A660-RN250 (2X2 voies à chaussées séparées et échangeurs dénivelés) réalisés par l'État, les points de congestion ont été décalés vers l'Ouest.

En effet, cet axe routier principal desservant le Sud du Bassin d'Arcachon supporte un trafic important lié aux activités internes du Bassin d'Arcachon Sud, aux flux venant des zones extérieures (agglomération bordelaise notamment) et à l'attractivité touristique de la zone.

Il est désormais nécessaire de poursuivre l'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon par l'axe RN250-RD1250 avec les aménagements nécessaires entre le giratoire de Bisserié et l'entrée d'Arcachon.

Les aménagements viseront à fluidifier et sécuriser la circulation, pour tous les modes de déplacements, en lien avec le développement du transport collectif, du covoiturage et du vélo mais également à faciliter l'accès aux activités économiques et à la mise en valeur du territoire.

À cet effet, il est proposé une convention jointe à la présente délibération entre le Département de la Gironde (CD 33) et la COBAS ayant pour objet de définir les conditions de financement et de pilotage des **étapes préalables à l'obtention des autorisations réglementaires** pour poursuivre les aménagements nécessaires à l'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon.

Les principales étapes identifiées à ce stade sont les suivantes :

- Signature de la présente convention entre le CD33 et la COBAS et la signature d'une première convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'État et le CD33 en vue de l'obtention d'une décision d'opportunité par l'État ;
- Réalisation des études d'opportunité (ces études ont pour objet d'étudier différents scénarios de réponse afin de préparer les étapes 2 et 3) ;
- Réalisation d'une concertation réglementaire ;
- Réalisation du dossier et de la procédure pour une demande à l'État d'une autorisation d'aménager sur le réseau routier national (RN250) : décision d'opportunité par l'État ;
- Signature d'une seconde convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'État et le CD33 suite à la décision d'opportunité prise par l'État ;
- Réalisation des études préalables (études d'impact, loi sur l'eau, dérogation CNPN, ...) et études détaillées en vue de l'élaboration des dossiers réglementaires ;
- Réalisation et mise en œuvre de procédures réglementaires (utilité publique, environnementales, ...) et obtention des arrêtés correspondants.

Pour la réalisation des études et l'élaboration des dossiers correspondants, le Département de la Gironde fera appel à des prestataires extérieurs (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, prestataires spécialisés, ...) via des procédures de commande publique.

Même si la RN250 est gérée par l'État, plus précisément par la Direction Interrégionale des Routes Atlantiques (DIRA), le Département de la Gironde assurera **la Maîtrise d'Ouvrage unique** des étapes préalables et la conduite de l'opération jusqu'à l'obtention des autorisations réglementaires dans le cadre de plusieurs conventions avec l'État.

Le Département de la Gironde sera également en charge de l'organisation et du secrétariat des comités de pilotage et techniques. La COBAS, les communes concernées ainsi que l'État seront étroitement associés au pilotage des études.

### **Modalités de financement**

La COBAS finance la totalité de l'opération, dont le coût est estimé à un montant de **2 100 000 € HT**. Ce montant constitue le maximum des crédits mobilisables au titre de la présente convention.

Le projet de convention pourra faire l'objet d'avenants modifiant les termes et les engagements pris à la demande des parties prenantes. Cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée estimée à 5 ans.

S'agissant d'une opération entièrement financée par la COBAS, le Département de la Gironde s'engage à mettre en place les autorisations d'engagement en tant que de besoin, dans la limite du montant de la présente convention.

La COBAS s'engage à apporter son financement au Département de la Gironde sous la forme d'appels de fonds appelés par titres de perception, en fonction de l'avancement des études sur la base d'un échéancier prévisionnel.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde du 18 décembre 2023,  
VU le projet de convention entre le Département de la Gironde et la COBAS joint à la présente délibération,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du projet de convention de financement et de pilotage des étapes préalables à l'obtention des autorisations réglementaires pour poursuivre les aménagements nécessaires dans le cadre de la poursuite de l'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon par l'axe RN250-RD1250 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ledit projet de convention entre le Département de la Gironde et la COBAS, joint à la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « C'est à l'évidence une délibération extrêmement importante qui fait que nous engageons la suite des deux échangeurs. Très concrètement, ça y est, là c'est matérialisé et surtout on a fait du rond-point de Bisserié une opération dans l'opération de manière à ce qu'elle soit traitée plus rapidement et avec toutes les raisons sécuritaires. Moi, je rajeunis du mandat d'avant, du premier mandat où on lançait l'opération avec les deux échangeurs. Là c'est aussi important, c'est vraiment une suite considérable et je sais l'importance qui y attache le Maire de La Teste à qui je donne la parole. »

**Patrick DAVET** : « Oui, et je la prends évidemment. Bien sûr Marie-Hélène que c'est une délibération très importante pour nous d'autant que je tiens à te remercier, remercier les services, je voudrais remercier Philippe BUSSE chez nous, je voudrais remercier May, au titre du Département, Karine et même Cédric d'avoir poussé dans notre sens parce que pour nous c'était véritablement important. On avait deux sujets : le premier sujet c'est effectivement les échangeurs, mais le premier qui était le plus important c'était la sortie de la plaine des sports qui était particulièrement dangereuse. Alors, on dit ici ou là que j'ai maltraité les associations, notamment le base-ball, mais ce n'est pas les maltraiter. La priorité c'était quand même de sécuriser le site, ça il faut que les gens le comprennent et tout le monde ne le comprend pas, c'était de sécuriser le site dans un premier temps et deuxièmement d'y faire aussi, parce qu'il faut toujours penser à l'avenir, il y en a qui pensent au passé nous on pense à l'avenir, il faut toujours penser à l'avenir et l'avenir c'était que dans notre ville nous voulons réduire le nombre de véhicules donc c'était une possibilité de faire une aire de stationnement et de covoiturage précisément à cet endroit-là. Mais le premier élément c'était la sécurité ; aujourd'hui, dans l'absolu, il y avait une interdiction aux gens qui sortaient de la plaine des sports de traverser pour aller sur la voie directe, il y avait une interdiction. Donc on ne le faisait pas, personne ne le faisait, mais il y avait quand même un risque absolu. Donc, je suis ravi parce que sincèrement je pensais que ça allait prendre plus de temps que ça. Donc il y a eu un gros travail ces derniers temps qui a été fait, une grosse accélération. Le Préfet a aussi compris parce que le risque, il fallait que lui aussi à un moment donné il en prenne conscience du risque qu'il y avait. Donc, merci pour tout cela et merci pour l'intérêt général, donc c'est pour ça que j'associe tous mes collègues du Département qui m'ont aidé dans ce dossier au niveau du Département parce que le verrou c'était le Département. »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « C'est ça. »

**Patrick DAVET** : « Le verrou c'était le Département. Voilà, donc merci beaucoup. »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Et puis, je voudrais donner la parole à Yves FOULON parce qu'il ne vous a pas échappé qu'on parle de la RN250, mais aussi de la RD1250, donc on va dans les études jusqu'à l'entrée d'Arcachon. Je sais que c'était le vœu du Maire d'Arcachon, donc je lui donne la parole s'il le veut bien. »

**Yves FOULON** : « Merci Marie-Hélène. Effectivement c'est une belle réussite, la COBAS dans son volet déplacement agit, fait beaucoup : les pistes cyclables sont au rendez-vous on le sait,

les déplacements par bus avec Baïa fonctionnent parfaitement avec ce nouveau réseau ; et puis la COBAS travaille aussi sur le train, on a la chance sur le Sud Bassin d'avoir le train, le RER Métropolitain c'est un des sujets qui est traité par la COBAS, et il manquait cette jonction avec la route tout simplement pour nous relier dans des conditions efficaces à Bordeaux. Il y avait deux sujets qui étaient majeurs, le premier c'était un volet économique, sans une voie de circulation doublée entre Arcachon et Bordeaux avec 30 000 véhicules jour, on n'était pas efficaces pour mettre en œuvre l'attractivité de notre territoire, ça ne marchait pas ; ça ne peut pas fonctionner encore au moment où on se parle si on n'a pas une jonction rapide, sécurisée, Patrick DAVET l'a dit et il a raison, la sécurité est importante, mais la fluidité avec la version économique était au rendez-vous. Et puis, on a été rattrapés par notre succès où c'est nos concitoyens qui nous disaient on ne peut plus circuler. On met aujourd'hui 35 minutes pour faire Arcachon – Gujan-Mestras alors qu'on mettait 10 à 15 minutes il y a à peine 10-15 ans. Donc le confort de nos usagers était exigé et la COBAS apporte cette réponse efficace, concrète, avec beaucoup de travail parce que ça n'a pas été simple, il a fallu convaincre l'État, et on participait à ces rencontres avec les Préfets successifs, qui étaient quasi ahuris que la COBAS s'engage à tout payer finalement, à tout faire et à tout payer. C'est peut-être la première fois dans leur métier de Préfet et leur fonction de Préfet qu'ils voyaient une collectivité territoriale être d'accord pour tout payer. Il a fallu les convaincre aussi, et après, Patrick le disait, merci à nos Conseillers Départementaux, c'est vrai on a la chance d'en avoir trois dans la COBAS, qui ont œuvré, qui ont agi, qui ont accompagné, et qui ont permis que le Conseil Départemental soit au rendez-vous. Donc, félicitations à toute l'assemblée ici d'avoir porté ce sujet, la Présidente en première ligne, parce que vraiment on fait du bien au territoire et à nos concitoyens, donc bravo à la COBAS. »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Yves, et justement je voudrais donner la parole à Karine qui représente l'exécutif du Conseil Départemental et qui, avec ses collègues, est beaucoup intervenue. On a eu un COPIL d'ailleurs très, très très intéressant et très important chez le Sous-Préfet la semaine dernière. »

**Karine DESMOULIN** : « Oui, merci Marie-Hélène. Effectivement vous l'avez dit c'est un travail... (coupure micro). Il était nécessaire pour voir les travaux de commencer le plus rapidement possible, c'était notre volonté. Ça me rappelle qu'effectivement, comme nous traitons les sujets à l'échelle de la COBAS pour ce qui est du local, là aussi on a été soudés avec Patrick et moi-même, et May bien évidemment aussi, mais véritablement faire comprendre au Président GLEYZE l'importance de ces travaux et de cette convention que nous allons passer avec le Département. Il avait fait l'annonce rappelez-vous, il avait fait l'annonce lors des vœux et comme c'est un Président qui tient sa parole, eh bien il nous a montré qu'effectivement il nous suivait sur ce projet-là et j'en suis bien heureuse, donc maintenant que le projet avance. »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « En tout cas, la formule, le slogan utilisé par notre communication tout à l'heure « *Ensemble on est plus fort* » voit vraiment sa traduction particulière sur ce dossier, c'est vrai qu'on ne peut pas le dire autrement que de cette façon. Voilà, je vais mettre aux voix. Y'a-t-il sur ce dossier des oppositions ? Des abstentions ? C'est un dossier voté à l'unanimité et je vous en remercie du fond du cœur. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS A LA TESTE DE BUCH : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICE DE LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES EN VUE DU RELOGEMENT PROVISOIRE DU GROUPE SCOLAIRE**

Mes Chers Collègues,

La COBAS, par délibération n° DEL-2020-09-062 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020, a lancé une procédure avec négociation visant à passer un marché de service relatif à la fabrication, l'installation, la location et la maintenance de bâtiments provisoires visant à accueillir temporairement le groupe scolaire des Miquelots.

A l'issue de cette consultation, la COBAS, par délibération n° DEL-2021-04-029 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, a attribué ce marché de service au groupement dont le mandataire est ALGECO SAS.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les prestations prévues.

Aussi, dans le cadre de l'exécution du marché public de service, il est nécessaire de produire l'avenant n° 1 de 210 334,80 € HT relatif à :

- La location d'un module complémentaire de stockage extérieur ;
- L'ajout de circulations extérieures en enrobé ;
- L'ajout d'auges dans les salles de classes ;
- La modification d'une salle de périscolaire et ajout d'une PC en restauration ;
- La reprise des évacuations EU suite à dégradation ;
- La prolongation de la location du module extérieur de stockage pour une durée d'un an suite à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 prévue au marché (consistant à prolonger pour une durée d'un an la location des bâtiments modulaires) ;
- La prolongation pour une durée de 11 mois de la location des bâtiments provisoires de relogement du groupe scolaire ainsi que du module extérieur de stockage.

Cet avenant porte à 1 215 543,61 € HT soit 1 458 652,33 € TTC le montant du marché public du groupement dont le mandataire est ALGECO SAS ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 20,92 %.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,

VU la délibération n° DEL-2020-09-062 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020,

VU la délibération n° DEL-2021-04-029 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021,

VU le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 défini dans la présente délibération et le nouveau montant du marché public de services ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier l'avenant n° 1 au marché public de service abordé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Patrick. Des remarques sur ce dossier ? »

**Patrick DAVET** : « Je vais en faire une. »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Oui. »

**Patrick DAVET** : « Tout simplement pour vous dire qu'hier soir, nous avons voté à la majorité, c'est dommage que nous n'ayons pu faire l'unanimité mais chacun en son âme et conscience, nous avons décidé d'appeler le groupe scolaire des Miquelots « *SAMUEL PATY* ». Voilà, ça a été voté, c'est fait et nous en sommes très fiers et honorés. Je ne vais pas expliquer qui est Samuel PATY ce n'est pas la peine, vous l'avez compris, ça nous a beaucoup touchés de donner ce nom à ce groupe scolaire. »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Monsieur le Maire, nous vous donnons acte de cette déclaration et nos services vont en tenir compte bien évidemment dans la communication, sur les documents, sur le chantier, etc. Nous veillerons à mettre en œuvre cette décision. »

**Patrick DAVET** : « Je termine parce que je n'aurai plus la parole et je ne la prendrai plus sauf... mais c'est pour dire ce qui a été dit tout à l'heure, c'est vrai que nous avons la chance à la COBAS et le plaisir d'avoir quatre Maires qui s'entendent parfaitement, moi c'est un réel plaisir que je découvre depuis trois ans, et vraiment on fait avancer les dossiers, c'est ça le plus important. Donc merci à tous les Maires et merci à vous tous aussi parce que vous les validez en suivant. »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Très belle unanimité dont je vous remercie aussi. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**CONVENTION DE SERVITUDE « GRDF » SUR LA PARCELLE CADASTREE BL 175  
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS est propriétaire, depuis le 18 décembre 1984, d'un terrain sur lequel était édifié un immeuble à usage d'habitation, situé à Gujan-Mestras, 50 avenue de la Côte d'Argent. La référence cadastrale de ce bien est section BL numéro 175, pour une contenance de 975 m<sup>2</sup>.

Suite à la délibération n° 15-136 du 23 juillet 2015, il a été lancé un appel à projets en vue de passer un bail emphytéotique administratif (BEA) avec un opérateur pour l'édification et la gestion d'un foyer de jeunes travailleurs et de logements sociaux.

Par délibération n° 16-162 du 16 septembre 2016, ledit appel à projets a été attribué au groupement formé par la SA HLM CLAIRSIENNE, l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon et la société KLM Architecte.

Le bail a été conclu entre la COBAS et le preneur, la société CLAIRSIENNE, le 11 septembre 2017, pour une durée de 45 ans et pour un loyer annuel d'un euro.

En contrepartie, le preneur s'est engagé notamment à financer, concevoir et réaliser, sur le terrain loué, un ensemble immobilier comprenant un foyer de jeunes travailleurs d'une capacité de 8 logements et quatre logements familiaux à vocation sociale. Il s'est également engagé à mettre à disposition la partie foyer des jeunes travailleurs à l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, qui en assurera la gestion. Il assurera également l'entretien et la maintenance dudit ensemble.

Suite à diverses difficultés rencontrées, CLAIRSIENNE a sollicité une modification par avenant de la date de prise d'effet du BEA, qui a été approuvé par délibération du 29 septembre 2022.

En date du 20 septembre 2023, la COBAS a reçu une demande de création de servitude concernant une canalisation de GRDF sur la parcelle BL 175 située sur la commune de Gujan-Mestras, appartenant à la COBAS.

A cet effet, GRDF a conclu avec CLAIRSIENNE (l'emphytéote) une convention en date du 3 novembre 2022 dont un exemplaire est annexé.

En complément, il convient de conclure une convention entre la COBAS (propriétaire) et GRDF ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage GRDF, dont les caractéristiques sont détaillées dans le projet ci-joint.

Afin de pouvoir régulariser la situation auprès du service de la publicité foncière, le notaire de GRDF a transmis un projet d'acte notarié et une procuration donnant mandat à l'office notarial LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 15-136 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 précitée,  
VU la délibération n° 16-162 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 précitée,  
VU la délibération n° DEL-2022-09-109 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 précitée,  
VU le bail emphytéotique administratif susvisé signé le 11 septembre 2017 et son avenant,

VU la convention entre CLAIRSIENNE et GRDF du 3 novembre 2022,  
VU le projet d'acte notarié et de procuration habilitant l'office notarial à viser au nom et pour le compte de la Présidente,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitude, jointe à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite procuration au profit de l'office notarial LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE, mandataire, ainsi que tout document afférent.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Jean-Jacques. Des remarques sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Valérie COLLADO**

**N° 4, DEL-2023-12-157**

**CONVENTION DE SERVITUDE « ENEDIS » SUR LA PARCELLE CADASTREE CD 163  
COMMUNE DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur de 80 mètres, ainsi que ses accessoires, sur une parcelle cadastrée CD 163, sur la commune du Teich. Cette parcelle, appartenant à la COBAS, est située lieu-dit Grangeneuve.

Une convention sous seing privé a été régularisée le 17 novembre 2016 et le 7 décembre 2016, entre la ville du Teich, ancien propriétaire et ENEDIS. Les droits et obligations du propriétaire du fonds servant et du bénéficiaire de la servitude sont contenus dans ladite convention.

Il convient de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

ENEDIS versera également une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux pour un montant de 20 € (vingt euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la convention précitée entre la ville du Teich et ENEDIS,  
VU le projet d'acte notarié,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitude, jointe à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** Maître Carine TROIETTO, office notarial LORIOD et PONSONNAILLE à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'acte authentique ainsi que tout acte à intervenir.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Valérie. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON**

**N° 5, DEL-2023-12-158**

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2024**

Mes Chers Collègues,

La COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter chaque année.

Prenant en compte les déchets issus de l'activité des services municipaux, assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître les volumes prévisionnels à traiter et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Ces déchets provenant de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux, doivent être triés en amont et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ».

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent chaque année, les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette convention définit les

tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

Suite aux évolutions réglementaires, s'agissant des biodéchets, une convention ad-hoc sera proposée dans le courant de l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les projets de convention à intervenir avec les communes membres,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget régie environnement sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Elisabeth. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES DECHETS  
D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT USAGES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PERIODE 2024-2029**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique à mener en matière de protection de l'environnement et préservation des ressources naturelles, l'Etat va attribuer à un ou plusieurs éco-organismes un nouvel agrément pour la prise en charge de la collecte, du tri, du recyclage, de la valorisation et du réemploi des Déchets d'Eléments d'Ameublement usagés (DEA).

Ce nouvel agrément sera valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 6 ans.

Pour poursuivre les missions confiées dans le cadre du nouvel agrément, l'Etat désignera le ou les éco-organismes, parmi ceux qui ont fait acte de candidature à l'agrément, à savoir ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT.

Le nouveau contrat territorial passé avec la COBAS a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités concernant la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement usagés (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Ne connaissant pas à ce jour le ou les éco-organismes retenus par l'Etat et afin de pouvoir continuer à bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 des soutiens techniques et financiers sur la période du nouvel agrément, il vous est proposé de donner délégation à la Présidente de signer le nouveau contrat territorial relatif à la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement usagés (DEA).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer avec le ou les éco-organismes agréés le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement usagés pour la période 2024-2029, ainsi que ses éventuels avenants lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Sophie. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ  
POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Chantal DABE

N° 7, DEL-2023-12-160

**FILIÈRE A RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES  
EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU FUTUR  
CONTRAT POUR LA PÉRIODE 2024-2029 AVEC UN ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ ET  
SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX APRÈS TRI**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique à mener en matière de protection de l'environnement et préservation des ressources naturelles, l'Etat désignera un ou plusieurs éco-organismes pour organiser la filière de valorisation des emballages ménagers et des papiers au niveau national pour la période 2024-2029.

Ces éco-organismes reversent les écocontributions perçues auprès des entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés, sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le contrat actuel, signé entre la COBAS et l'éco-organisme CITEO, ainsi que les contrats de reprise des matériaux après tri qui s'y rattachent, expirent le 31 décembre 2023.

Ne connaissant pas à ce jour l'éco-organisme agréé retenu par l'Etat pour la période du nouvel agrément (2024-2029) et afin de pouvoir continuer à bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 des soutiens techniques et financiers, il vous est proposé de donner délégation à la Présidente de la COBAS pour signer le futur contrat avec l'éco-organisme qui sera agréé pour la filière REP des emballages ménagers et papiers par l'Etat, ainsi que les contrats de reprise des matériaux triés associés.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer le contrat avec l'éco-organisme agréé par l'Etat dans le cadre de la filière REP des emballages ménagers et papiers pour la période 2024-2029, et ses éventuels avenants lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les contrats de reprise des matériaux après leur tri et leurs éventuels avenants lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Madame le rapporteur. Pas de remarque ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : May ANTOUN**

**N° 8, DEL-2023-12-161**

**APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ADAPTANT A LA BAISSSE LES OBJECTIFS SRU 2023-2025 POUR LA COMMUNE D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi 3DS - du 21 février 2022 a modifié l'article 55 de la loi SRU en supprimant l'échéance de 2025 tout en maintenant l'objectif de production de 20 ou 25% de logements sociaux sur le total de résidences principales (L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH).

La loi 3DS consacre également le Contrat de Mixité Sociale (CMS) comme l'outil permettant d'adapter l'application de la loi aux spécificités des territoires.

Le CMS détermine pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune (L302-8-1-I du CCH).

En vertu de la loi 3DS, le taux (de référence) de rattrapage est dorénavant fixé à 33% du nombre de logements sociaux manquants (L302-8-VII du CCH).

Par dérogation, le Contrat de Mixité Sociale peut fixer l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale, pour une durée maximale de trois périodes triennales consécutives, à un taux (de rattrapage plancher) de 25 % (L302-8-IX du CCH), si les circonstances le justifient.

En l'occurrence, la ville d'Arcachon a entamé des discussions dès 2022 avec les services de l'Etat notamment, en vue du renouvellement de son CMS sur la période 2022-2025.

Par courrier du 30 août 2022, la ville d'Arcachon a demandé une adaptation à la baisse des objectifs SRU pour 2023-2025, compte tenu de la situation de la commune et des contraintes liées à son territoire.

Suite à l'accord donné par la Préfète de Gironde en date du 26 décembre 2022, il a donc été convenu de retenir pour la période 2023-2025 un objectif de rattrapage correspondant à 25%

(au lieu de 33%) du nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit 928).  
Soit un objectif ramené à :

- 232 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025 (soit 77 par an) pour la ville d'Arcachon (au lieu de 306 logements sociaux au taux de 33%).

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-5 et suivants,  
VU l'article 55 de la loi n°2000-1208 dite « SRU » et ses dernières modifications,  
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la COBAS pour la période 2017-2023,  
VU la délibération n° D23.11\_103 du 15 novembre 2023 Conseil Municipal de la commune d'Arcachon approuvant ce projet de convention de mixité sociale ;  
VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 29 novembre 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale adaptant à la baisse les objectifs SRU 2023-2025 pour la commune d'Arcachon, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdits contrats ainsi que tous les documents afférents.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci à toi May. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS, LE SYBARVAL, LA COBAN ET LE VAL DE L'EYRE RELATIVE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL POUR LES PLATEFORMES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - RESEAU "FRANCE RENOV" EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention de coopération et de partenariat entre la COBAS, le SYBARVAL, la COBAN et le VAL de L'EYRE relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement des plateformes de rénovation énergétique – réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année civile 2023.

Le réseau dénommé « France Rénov » vise à déployer et coordonner un ensemble d'espaces conseils (guichets, plateformes,..) à l'échelle régionale (et nationale) pour conduire ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat.

En intégrant ce réseau, il est alloué des financements cumulés à hauteur de 80% de l'Etat (SARE) et de la Région pour la mise œuvre de ces missions : 1<sup>er</sup> contact téléphonique, rdv conseil, accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, et animations.

Comme précédemment, le SYBARVAL a proposé de porter la candidature pour le compte des trois intercommunalités, afin de répondre aux critères de l'AMI.

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a présenté la démarche de candidature collective à l'AMI et a autorisé notamment la Présidente dudit Syndicat à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

Le SYBARVAL a déposé le dossier de candidature le 26 octobre écoulé. Le dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il convient à présent de définir les modalités de partenariat et de coopération entre le SYBARVAL et les trois EPCI partenaires.

Tel est l'objet du projet de convention joint en annexe.

Ce projet détermine notamment les objectifs, l'organisation et les moyens affectés par la COBAS pour mener les missions d'information, conseil et accompagnement des particuliers par son SERVICE HABITAT et son AMO. La part de financement (plafond) dédiée à la COBAS est estimée à près de 52 000 €, sous condition d'atteindre 100% de l'objectif.

À titre optionnel, la mission de conseil et d'accompagnement des copropriétés (travaux sur parties communes) sera mutualisée et externalisée à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Gironde (ALEC 33), dans le cadre d'un partenariat entre le SYBARVAL et ladite Agence. Cette mission sera entièrement financée par les crédits complémentaires de la Région Nouvelle-Aquitaine

Il est souligné qu'un COPIL rassemblant les élus de chaque territoire (Sybarval, EPCI) et les partenaires associés (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Ademe, etc) se réunira deux fois par an pour le suivi stratégique et opérationnel.

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération précitée n° DEL-2022-12-154 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération précitée n° 01-04-2023 du 19 octobre 2023 du Conseil Syndical du SYBARVAL,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 29 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de coopération et de partenariat entre la COBAS, le SYBARVAL, la COBAN et le VAL de L'EYRE relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les plateformes de rénovation énergétique – réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine ci-joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Pascal. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FRENCH TECH BORDEAUX 2024-2025</b>
---

Mes Chers Collègues,

La COBAS est dotée sur son territoire d'un écosystème d'entreprise innovante avec un Pôle Économique permettant d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les porteurs de projets et les entreprises innovantes (à haute valeur ajoutée).

Ces entrepreneurs retrouvent en un unique lieu, deux bâtiments avec un incubateur, une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises, un fablab (laboratoire de fabrication).

Il est proposé, pour développer ce site, de créer un partenariat avec la French Tech Bordeaux, une association qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire bordelais et néo-aquitain (startup, PME, grandes entreprises, clusters, associations, laboratoires de recherche, écoles, universités, ...).

Dans ce cadre, l'association a pour buts de développer la croissance des écosystèmes des startups et entreprises innovantes bordelaises et néo-aquitaines avec quatre grandes ambitions :

- Fédérer et animer l'écosystème au service de la croissance et de l'emploi ;
- Développer les outils de partage des savoir-faire et d'accélération des projets sur le territoire ;
- Promouvoir et représenter les startups de Bordeaux, de la Gironde et de sa région ;
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international.

La COBAS et La French Tech Bordeaux ont souhaité mettre en œuvre ce partenariat pour optimiser son efficacité et lui assurer une meilleure visibilité. Ainsi ils pourront, ensemble, doter l'économie locale d'un moteur supplémentaire permettant d'assurer le succès des entreprises en croissance portées par le Pôle Économique de la COBAS.

Dans le cadre du partenariat la COBAS s'engage à :

- Adhérer et faire adhérer l'ensemble des entreprises, accompagnées par la COBAS qui le souhaitent sur la base du volontariat, à La French Tech Bordeaux ;
- Participer à l'événement annuel « La French Tech Night » organisé par La French Tech Bordeaux ;
- Promouvoir les actions de La French Tech Bordeaux, en les relayant sur ses supports de communication adaptés.

La French Tech s'engage à :

- Présenter sur son site internet et sur son annuaire en ligne la COBAS et détailler ses activités ;
- Offrir à l'ensemble des entreprises accompagnées, les services adossés à l'adhésion (agenda, newsletter, publications d'offres d'emploi, appels à projets, salons, offres à l'international, tarifs préférentiels, accès événements spécifiques French Tech...) ;
- Se déplacer deux demi-journées par an au sein de la COBAS afin de présenter la dynamique French Tech, orienter au mieux les entreprises accompagnées, présenter les salons et missions à l'international ou participer à des jurys ou comités d'agrément ;
- Communiquer spécifiquement trois fois par an sur une entreprise accompagnée par la COBAS ou sur un thème validé par les deux parties ;
- Sourcer les opportunités, événements nationaux et/ou internationaux qui peuvent intéresser les entreprises de la COBAS. Ces opportunités seront transmises en particulier via la newsletter adhérent et les canaux réservés aux entreprises adhérentes (slack dédié aux adhérents notamment) ;
- Organiser une fois par année civile l'événement « La French Tech Night ».

La convention prend effet à la date de sa signature, elle est conclue pour 1 année civile. Elle est renouvelable une fois avec accord de l'ensemble des parties.

Ce partenariat et les partenariats à venir autour de grandes entreprises, établissements publics et parapublics d'autres partenariats a et ont pour objectif d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos entreprises dans leur croissance. Ils sont ciblés pour apporter le maximum d'efficience à notre écosystème.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat et l'adhésion pour un montant de 5 600 € HT par an ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention, jointe à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Sylvie. C'est un très bon dossier, d'ailleurs nous nous appuyerons sur French Tech pour notre troisième appel à projet ; c'est sûr qu'on va les mettre dans notre giron, ils sont très utiles. Des remarques sur ce dossier ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT**

**N° 11, DEL-2023-12-164**

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON</b>
--

Mes Chers Collègues,

La COBAS impulse et initie des partenariats pour accompagner le développement économique de notre Pôle économique.

Ce Pôle économique accueille des porteurs de projets innovants et des entreprises innovantes dans leurs différentes phases de croissance (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises).

Il est proposé, pour développer ce site, de créer un nouveau partenariat avec le Centre Hospitalier d'Arcachon. Cette collaboration va répondre à l'une des thématiques que nous traitons au sein de notre pôle économique qui concerne la santé et E-santé. Ce partenariat non financier permettra de bénéficier d'une relation privilégiée pour accompagner les entreprises de la filière et facilitera les échanges avec les entreprises qui pourraient répondre à des besoins connexes, dans les conditions définies par la convention.

Il aura pour objectif :

- D'avoir un expert métier du Centre Hospitalier d'Arcachon dans un domaine technique pouvant mener, en complément de l'accompagnement dispensé par le Pôle Economique, des actions visant à contribuer au développement des start'ups, sans obligation de résultat ;
- D'obtenir des ouvertures des réseaux du Centre Hospitalier d'Arcachon
  - Réseau d'industriels
  - Centres de compétences ou de compétitivité
  - Partenaire CHU
- De mettre en synergie avec d'autres projets connexes ;
- De prévoir un challenge des projets dans leur ensemble ;
- De participer aux différents comités d'agrément qui seront réalisés tout le long de l'année ;
- De donner la possibilité aux start'ups de présenter les produits ou services pour des éventuels tests au sein du Pôle de Santé dans le cadre d'une formule « Open Innovation » ;
- De faire une passerelle pour les employés du Centre Hospitalier d'Arcachon dans le cadre d'un projet entrepreneurial innovant ;
- De permettre la participation des étudiants infirmiers sur d'éventuelles études sur lesquelles des start'ups auraient des besoins ;
- D'avoir par le Centre Hospitalier d'Arcachon une orientation vers cet écosystème, des salariés, issus du Centre Hospitalier d'Arcachon, qui seraient en phase d'idéation de création d'entreprise innovante.

Ce partenariat avec le Centre Hospitalier d'Arcachon est une reconnaissance de notre action économique. Il répond également à des besoins d'interaction entre nos différents établissements.

La convention prend effet à la date de sa signature et sera effective pendant 12 mois, renouvelable. A l'issue de l'année, un bilan de l'impact économique sera réalisé afin d'évaluer le succès du projet.

Il pourra être proposé de multiplier autour de grandes entreprises, établissements public et parapublics d'autres partenariats afin d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos entreprises dans leur croissance.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat non financier avec le Centre Hospitalier d'Arcachon ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention, jointe à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention et tout acte afférent.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Geneviève. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE</b></p>
--

Mes Chers Collègues,

La COBAS de par sa compétence économique peut initier et impulser des actions ou des partenariats pour accompagner le développement des entreprises du territoire.

Aussi un Pôle économique a été créé nous permettant d'accueillir les porteurs de projets et les entreprises innovantes dans leurs différentes phases de croissance (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises).

Il est proposé pour développer ce site de créer un partenariat avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Ce partenariat non financier permettra de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement complémentaire pour les entreprises dans les conditions définies par la convention. Il aura pour objectif de :

- Faire connaître et promouvoir les activités de la COBAS auprès de ses clients et prospects ;
- Proposer aux entrepreneurs accompagnés par la COBAS une offre spécifique en matière de crédits, épargne, gestion des flux et autres prestations ;
- Diffuser auprès de la COBAS les noms et coordonnées d'interlocuteurs compétents (les référents) en matière d'accompagnement des entrepreneurs innovants ;
- Traiter les demandes d'accompagnement bancaire ou financier avec célérité, par les interlocuteurs compétents (les référents) et selon un circuit de décision dédié à la jeune entreprise innovante ;
- Solliciter autant que nécessaire la COBAS pour que celle-ci contribue, par l'intervention d'interlocuteurs compétents, à la bonne compréhension des savoir-faire et du positionnement stratégique des entreprises innovantes, qui relèvent de la feuille de route de la COBAS et qui solliciteraient la BPACA en matière d'accompagnement financier ;
- Demander aux interlocuteurs compétents de la COBAS d'intervenir auprès des collaborateurs de la BPACA afin d'améliorer la compréhension des attentes et des enjeux des créateurs et dirigeants d'entreprises innovantes ;
- Animer les ateliers et coworking de la COBAS sur lesquels la BPACA s'engagera au moment de leur programmation, en y envoyant les personnes compétentes de son organisation en fonction des thématiques adressées, et en tenant compte de la maturité des entrepreneurs participants ;
- Participer à la vie de la collectivité locale de la COBAS.

Ce partenariat avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une reconnaissance de notre action économique.

La convention prend effet à la date de sa signature et sera effective pendant 12 mois. Elle est tacitement reconduite par période successives de 12 mois.

Il est proposé de multiplier autour de grandes entreprises d'autres partenariats afin d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos entreprises dans leur croissance.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat non financier avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention, jointe à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention et tout acte afférent.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Danielle. Y'a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME  
CHÈQUE NUMÉRIQUE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après la liste des entreprises éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail des projets, des investissements, ainsi que l'aide financière accordée à chaque acteur économique sont précisés également ci-dessous.

**SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE**

**Ville de La Teste de Buch :**

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
<b>TAND' M PATRIMOINE 2023-12-01</b>	Gestion du patrimoine destination des seniors	Média sociaux et site internet	4 179 €	2 000 €

**Ville de Gujan-Mestras :**

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
<b>LES TABLES DES BARBOTS 2023-12-02</b>	Restauration	Média sociaux et site internet	4 000 €	2 000 €
<b>Atelier Cyclo Mobile 2023-12-03</b>	Réparation de cycles	Création de site Internet Achat logiciel	4 009 €	2 000 €

**Ville du Teich :**

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
NEW CENTRAL 2023-12-04	Restauration	Création de site internet Et Logiciel de caisse	5 401 €	2 000 €

Chaque dossier a été soumis à la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire et a reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour le chèque numérique s'élève dans cette délibération à **8 000 €**.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,

VU les projets de convention annexés,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque acteur économique pour un montant respectif conforme au tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Chère Christelle. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix ce dossier. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA</b>
--

Mes Chers Collègues,

La COBAS est partenaire du Club d'Entreprises DEBA pour l'action économique qu'il engage sur le territoire de la COBAS.

Compte tenu des enjeux définis en matière de développement économique, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Pour l'année 2024, la COBAS s'engagera de manière identique à l'année précédente et versera au Club d'Entreprises DEBA une subvention de fonctionnement annuelle répartie comme suit :

- 5 000 € pour les rencontres du Carrefour DEBA et les Trophées de l'Entreprise ;
- 6 000 € pour le Challenge du DEBA (concours des jeunes créateurs d'entreprises) ;
- 2 000 € pour les différentes opérations menées en partenariat avec le Pôle Economique et Bassin Formation.

En contrepartie, le Club d'Entreprises DEBA mentionne sur ses supports de communication locaux son partenariat avec la COBAS et l'agence BA2E en mettant les deux logos sur tous les supports de communication (flash info, site internet, événements Carrefour DEBA, Challenge ... etc.) et participe au CLE du Territoire Zéro Chômeur Longue Durée que nous mettons en place.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévue dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat 2024 portant sur le versement d'une subvention d'un montant de 13 000 € entre la COBAS et le Club d'Entreprises DEBA annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Club d'Entreprises DEBA pour l'année 2024 et tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Là je suis sûre que Karine a fini. Mais je n'ai pas très bien écouté, c'est pour ça, ce n'est pas bien, je m'en excuse Karine. Tu es déçue. Je vais le relire et l'apprendre par cœur je te promets. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité sur cet excellent rapport de Karine. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD**

**N° 15, DEL-2023-12-168**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET ATLANTIC CLUSTER AU  
TITRE DE L'ANNEE 2024**

Mes Chers Collègues,

Depuis plus de 15 ans la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) est au plus près de son tissu économique. Au fur et à mesure des évolutions locales, elle a su s'adapter et s'organiser pour épauler les entreprises du territoire et ses filières.

La COBAS et ATLANTIC CLUSTER ont souhaité mettre en œuvre un partenariat pour optimiser l'efficacité de leurs initiatives respectives afin de les mutualiser et assurer une meilleure visibilité pour la filière nautique. Ils sont convaincus qu'ils pourront ainsi, ensemble, doter l'économie locale d'un moteur supplémentaire. Ainsi, les parties contribuent à la mise en œuvre des dynamiques sur le territoire, permettant d'assurer le succès des entreprises de la filière et de son environnement.

Ce partenariat permettra de bénéficier d'une relation privilégiée pour accompagner les entreprises de la filière et facilitera les échanges entre elles, et avec les entreprises qui pourraient répondre à des besoins connexes, dans les conditions définies par une convention.

Elle sera développée en 4 axes :

- **AXE 1 : Développement des entreprises à l'Export ;**
- **AXE 2 : Accompagnement à la transition écologique de la filière nautique ;**
- **AXE 3 : Renforcement de l'attractivité des métiers et consolidation de l'offre de formation ;**
- **AXE 4 : Fédérer et structurer la filière nautique.**

Les différents axes sont développés dans la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois, non renouvelable par tacite reconduction, correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation définis dans la convention.

Nous souhaitons multiplier autour de grandes entreprises, établissements publics et parapublics, d'autres partenariats afin d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller les entreprises du territoire dans leur croissance.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10 000 € à ATLANTIC CLUSTER ;
- **PROCEDER** au renouvellement de l'adhésion à ATLANTIC CLUSTER dans les conditions définies dans ses statuts associatifs (loi 1901) ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention, jointe à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup et je mets aux voix s'il n'y a pas de remarque. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COBAS ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON PORTANT SUR LA CREATION D'UN PÔLE DE FORMATION AUX METIERS DU SOIN</b></p>
---

Mes Chers Collègues,

Les 3 intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre bénéficient d'une croissance démographique soutenue, mais principalement portée par l'augmentation de la population senior (34% de la population du territoire, contre 25% en moyenne départementale), entraînant une diminution de la population active sur le territoire.

De plus, si la baisse du chômage enregistrée ces dernières années (6,8% de taux de chômage au 1<sup>er</sup> trimestre 2023) est une tendance positive, elle participe également à réduire le vivier de candidats sur le territoire et à renforcer les difficultés de recrutement.

Ainsi, les besoins en personnels sont particulièrement importants sur le territoire, notamment dans le secteur de la santé/action sociale (12,8% des offres d'emploi du Pays BARVAL), en lien avec l'évolution de la composition de la population.

Face à ces besoins, et compte tenu des difficultés d'accès au logement ou de mobilité rencontrées par les travailleurs sur le territoire, la possibilité de former les professionnels du soin de demain parmi les habitants du territoire, représente un enjeu crucial.

Pour répondre à ces difficultés, le Centre Hospitalier d'Arcachon a déjà mis en place un Institut de formation des aides soignant(e)s et souhaite aujourd'hui le renforcer en créant un véritable pôle de formation aux métiers du soin, comprenant :

- un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), antenne du CHU de Bordeaux, de 30 places (90 élèves au total sur une formation de 3 ans) ;
- des formations d'auxiliaires de vie et d'auxiliaires de puériculture.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie territoriale du Contrat Local de Santé, et notamment l'axe prioritaire 1 : renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics (fiche action 1.1.1 : lever les freins aux conditions d'installation et d'exercice : développer une offre de formation territoriale).

Cette synergie de formation soutiendra ainsi le développement de l'emploi sur le territoire, en permettant le recrutement direct des futurs étudiants pour les structures sanitaires mais aussi les professionnels de santé de ville du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Il facilitera également la montée en compétence des professionnels locaux (aides-soignants notamment), offrant ainsi des perspectives d'évolution permettant d'ancrer ces professionnels sur le territoire.

Il permettra d'attirer et fidéliser de nouveaux professionnels, d'organiser des parcours de reconversion, en lien avec les besoins grandissants liés au vieillissement de la population, tout en participant au maintien des jeunes sur le territoire.

La création de ce pôle repose sur la construction d'un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, novateur par sa conception bioclimatique et sa modularité lui permettant d'évoluer dans le temps, dont le coût est estimé à 3 millions d'euros HT (honoraires inclus), et dont l'ouverture est programmée au mois de janvier 2025. Il bénéficie également d'un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine de 1,5 millions d'euros.

Compte tenu de l'importance du projet et des travaux d'investissements sanitaires déjà engagés (refonte et agrandissement des urgences, construction d'un bâtiment de consultation ...), le Centre Hospitalier d'Arcachon a sollicité l'appui des 3 intercommunalités du territoire.

Au regard des enjeux d'un tel projet pour le développement économique et l'emploi de l'ensemble du territoire, il est proposé que les 3 intercommunalités, la COBAS, la COBAN, et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, apportent une aide exceptionnelle, dans le cadre du Pays BARVAL, à hauteur de 152 000 €, répartis de la manière suivante :

COBAS	COBAN	CDC VAL DE L'EYRE	TOTAL
86 000 €	40 000 €	26 000 €	152 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au Centre Hospitalier d'Arcachon pour la création du pôle de formation aux métiers du soin à hauteur de 86 000 € ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de financement entre la COBAS et le Centre Hospitalier d'Arcachon, jointe en annexe, ainsi que tous les documents associés, et à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de cette aide ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Gérard. C'est une délibération extrêmement importante qui est financière avec donc le Centre Hospitalier d'Arcachon. L'école d'infirmières aujourd'hui c'est Bordeaux, donc les infirmières elles se forment à Bordeaux et elles restent à Bordeaux. Là, nous allons avoir la chance, Monsieur le Président du Centre Hospitalier, nous avons la chance avec cette formation, eh bien de former ici et de pouvoir les garder ; c'est sûr, c'est comme ça que ça va se passer. Et ce que je relève c'est que, parmi les trois collectivités qui forment ce territoire, nous sommes et nous aurons la fierté de pouvoir dire que nous sommes la collectivité qui aidera le plus ce dispositif, ce pôle de formation aux métiers du soin puisqu'il y a les infirmières mais il y a aussi les aides-soignantes et il y a même l'accompagnement des auxiliaires de vie et puéricultrices, donc c'est fondamental. Monsieur le Président du Centre Hospitalier. »

**Yves FOULON** : « Oui, la COBAS là aussi est en interaction avec le volet concret, réel, et donne des capacités à nos entités hospitalières, là c'est une réalité. Les médecins sont formés par les CHU, on ne peut pas lutter c'est comme ça, il y a peu de CHU en France ; ils centralisent les compétences et notre CHU de Bordeaux est excellent d'ailleurs, on a des

rapports très concrets avec eux, d'échanges permanents, c'est le grand frère. Depuis longtemps, on avait la formation des aides-soignants, des auxiliaires de vie et des aides-soignants. Il fallait qu'on passe ce cap de former les infirmières et on peut le faire quand on est reconnu comme étant un bon centre hospitalier sinon ça ne fonctionne pas, ça ne le fait pas, ils n'autorisent pas. Donc nous, on a eu cet agrément mais il fallait le financer ; c'est des bâtiments, on pose la première pierre d'ailleurs en avril 2024 de ce centre qui coûte beaucoup d'argent et qui nous permettra, Marie-Hélène le disait, au-delà d'être reconnu pour la compétence de l'hôpital, également de former des personnels qu'on aura comme espoir de conserver à notre disposition ici pour faire fonctionner le centre hospitalier. C'est extrêmement difficile de recruter des infirmières et des infirmiers aujourd'hui, c'est un métier malheureusement qui n'est pas attractif financièrement, et les conditions de travail sont très dures, et donc on a besoin de former des personnels ici pour les garder ici. Donc, merci à la COBAS de nous accompagner, la Région le fait aussi mais la COBAS est en tête de pont, donc bravo encore une fois pour ce travail d'accompagnement dans nos entités qui sont indispensables à la vie quotidienne, un centre hospitalier c'est le "tous les jours". »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « May voulait rajouter quelque chose. »

**May ANTOUN** : « Oui, moi je voulais souligner l'importance de cette délibération et vraiment vous remercier Madame la Présidente de votre implication. Je sais que la santé ce n'est pas forcément dans les... »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Ce n'est pas la compétence de la COBAS. »

**May ANTOUN** : « ... dans la compétence de la COBAS mais vous soutenez de près le Comité Local de Santé et le Contrat Local de Santé Mentale. Et vraiment le premier axe qui est sorti du travail de terrain et de l'ensemble de la population, c'est le manque de professionnels, et vraiment l'hôpital est un acteur central dans cette démarche et les infirmières, les aides-soignantes, les auxiliaires de puéricultrice et les auxiliaires de vie ne serviront pas qu'à l'hôpital, ils vont servir dans les EHPAD. Ils vont servir pour le libéral, ils vont servir vraiment dans les SSIAD, donc c'est vraiment leur offrir un environnement de professionnels d'apprentissage, c'est vraiment très important. Et j'espère qu'on va se développer petit à petit, outre le fait qu'on va employer des personnes de chez nous, mais en plus le fait qu'ils aient déjà un logement quand ils vont apprendre, ça va nous permettre de les fidéliser et de les garder sur le territoire. Donc, c'est vraiment très important. Je remercie l'ensemble de mes collègues d'approuver ça et encore mes remerciements à Madame la Présidente pour son soutien indéfectible au Comité Local de Santé. »

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Oui, et heureusement qu'on l'a parce que c'est vrai, comme tu l'as rappelé, on n'a pas la compétence générale, les communes ont la compétence générale, nous, nous sommes liés par nos compétences et on n'a pas la compétence santé. Mais, grâce au Contrat Local de Santé que nous avons initié, nous pouvons rattraper cela et vraiment je suis très très très heureuse de participer avec vous à ce dossier. Je vais proposer au Maire d'Arcachon, mais surtout au Président du Centre Hospitalier d'Arcachon de ne pas participer au vote, voilà. Soyons prudents, vous savez l'administration quelquefois est compliquée, voilà, le Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier, le mieux c'est qu'il ne participe pas au vote de cette délibération mais dont il a dit le plus grand bien, on en a bien conscience. Pas d'autres remarques ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Yves FOULON)**

**FONCTIONNEMENT 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La COBAS doit passer des conventions avec l'ensemble des partenaires de l'Office de Tourisme du Teich. La liste des conventions est jointe en annexe. Elles permettent l'exercice de missions en matière de promotion du territoire, de rendre une qualité de services aux touristes et de promouvoir au mieux le Bassin.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code du tourisme,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
VU l'annexe jointe,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2024 des adhésions des partenaires du guide touristique 2024 du Teich et les adhésions aux organismes touristiques ;
- **APPROUVER** les tarifs 2024 des encarts pour la régie publicitaire ;
- **AUTORISER** la vente d'espaces publicitaires aux commerçants, prestataires d'activités touristiques ou entreprises du territoire de l'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Gironde ;
- **ACCREDITER** les agents de l'Office de tourisme : régisseur titulaire, suppléant et mandataires pour le démarchage des commerçants, sociétés de services et entreprises, en lien avec le tourisme, sur le territoire de l'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Gironde ;
- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- **AUTORISER** la vente de produits locaux ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions relatives aux ventes des produits, des prestations, et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente à faire les démarches administratives, à adhérer aux organismes tels que mentionnés et à procéder au renouvellement des adhésions ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Karine de tout ce fonctionnement de l'Office de Tourisme qui est notre Office de Tourisme quelque part puisque les autres sont indépendants ; ça c'est le Bureau d'Information du Tourisme du Teich, c'est celui de la COBAS même si Karine est bien derrière tout ça. Alors est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**  
**POUR : 40**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD**

**N° 18, DEL-2023-12-171**

<p align="center"><b>COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA COBAS (CIA) : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2021-2022</b></p>
--

Mes Chers Collègues,

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transport et d'aménagement du territoire dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants ou plus.

Ses missions sont :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti communautaire existant, de la voirie communautaire, et des transports urbains et scolaires ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logement accessible aux personnes handicapées.

De plus, la nouvelle rédaction de l'article L.2143-3 du CGCT lui confie également la mission de tenir à jour, notamment par voie électronique, la liste des ERP qui ont un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Par conséquent le bilan présenté en 2023 regroupera les années 2021 et 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,  
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,  
VU la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,  
VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,  
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU la délibération n° DEL-2020-10-081 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020 fixant la composition et approuvant le règlement intérieur de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,  
VU les commissions intercommunales pour l'accessibilité des personnes handicapées des 9 mai 2022 et 15 mai 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les années 2021 et 2022 ;
- **APPROUVER** sa transmission à la Sous-Préfecture d'Arcachon et à la Préfecture de la Gironde, représentants de l'État dans le Département, aux membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, au Président du Conseil Départemental de Gironde, ainsi qu'aux personnes concernées par le présent rapport.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Evelyne. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je crois qu'on va te laisser continuer à œuvrer sur ce dossier, il n'y a pas beaucoup de personnes qui sont demandeurs parce que c'est quand même très technique, c'est très compliqué et c'est très chronophage. Donc merci de ce que tu fais Evelyne. Pas d'autres remarques ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**  
**POUR : 40**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA**

**N° 19, DEL-2023-12-172**

**PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SOLIDARITÉ**

Mes Chers Collègues,

En référence aux conventions définissant les conditions de partenariat entre la COBAS et les différentes associations pour la mise en œuvre de leurs missions liées à la solidarité sur le territoire, il convient d'organiser au titre de l'année 2024 les partenariats suivants :

- Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon : avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2024 en date du 16 décembre 2021

Le montant de la subvention s'élève à 494 000 € pour l'année 2024.

- Inercycles Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre : avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 en date du 16 décembre 2021

Le montant de la subvention s'élève à 90 000 € pour l'année 2024.

- L'Essor AI : convention pluriannuelle 2024-2026

Le montant de la subvention s'élève à 9 000 € pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024 du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
VU les projets d'avenants aux conventions de partenariat annexés,  
VU le projet de convention pluriannuelle annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes pour l'année 2024, selon les conditions prévues par voie conventionnelle ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les avenants aux conventions de partenariat avec Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et Insercycles Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ainsi que la convention pluriannuelle entre la COBAS et l'Essor AI, joints en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Brigitte. Alors, là s'il n'y a pas de remarque, le vote doit être fait avec quelques éléments très précis. Ne doivent pas prendre part au vote les membres titulaires et suppléants d'Habitat Jeunes : alors j'ai listé May ANTOUN, Philippe BUSSE, Chantal DABE, Karine DESMOULIN, Geneviève BORDEDEBAT, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Philippe DE LAS HERAS et bien sûr Christine DELMAS qui est Présidente d'Habitat Jeunes. Et sur Insercycles : Sophie DEVILLIERS, Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON et Philippe DE LAS HERAS. Donc tous ces gens-là ne prennent pas part au vote. Et donc avec cette précaution, je mets aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 12 (May ANTOUN, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE ayant donné pouvoir à Gérard SAGNES, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON)**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA  
VILLE DE LA TESTE DE BUCH PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU LOYER DU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – 2024**

Mes Chers Collègues,

En 2023, il a été proposé d'établir une convention de participation financière directement avec la ville de La Teste de Buch portant sur le financement du loyer du « Service de Soins Infirmiers À Domicile » (SSIAD), qui occupe des locaux situés 931 avenue Gustave Eiffel à La Teste de Buch, destinés à accueillir l'activité de l'association.

Pour l'année 2024, il est proposé d'établir également une convention de participation financière directement avec la ville de La Teste de Buch pour le financement du loyer du SSIAD.

Cette participation sera versée par la COBAS, à hauteur de 13 179 € pour l'année 2024.

La convention jointe en annexe précise les modalités de ce partenariat entre la ville de La Teste de Buch et la COBAS.

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de participation financière entre la ville de La Teste de Buch et la COBAS annexée à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de participation financière ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Bruno. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Par contre j'ai tous les représentants de la COBAS au Conseil d'Administration qui ne doivent pas voter. Donc ne participeront pas : May ANTOUN, Geneviève BORDEDEBAT, Brigitte GRONDONA, Nathalie DELFAUD, Chantal DABE, Magdalena RUIZ, Philippe DE LAS HERAS et Valérie COLLADO. Alors, sous cette remarque, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 8 (May ANTOUN, Geneviève BORDEDEBAT, Valérie COLLADO, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD ayant donné pouvoir à Brigitte GRONDONA, Brigitte GRONDONA, Magdalena RUIZ)**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE - ANNÉE 2023**

Mes Chers Collègues,

Les conditions de partenariat entre l'association Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et la COBAS ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle par délibération en date du 20 mai 2021 fixant la participation de la COBAS à hauteur de 2,06 € par habitant, dont le montant annuel est actualisé chaque année en fonction des chiffres INSEE sur la population mis à jour. Cette convention a fait l'objet d'avenants relatifs au montant de la participation financière de la COBAS pour les années 2022 et 2023.

L'avenant n° 2 par délibération en date du 23 février 2023 prévoyait le montant de la participation financière de la COBAS sur la base de 2,06 € par habitant pour une population de 69 504 habitants soit 143 178 € au titre de l'année 2023.

La Mission Locale sollicite une augmentation de la subvention annuelle à hauteur de 0, 50 € par habitant soit un montant de 2,56 € par habitant de la COBAS, demande faite également aux autres intercommunalités COBAN et CDC du Val de l'Eyre, et validée respectivement. Cette actualisation est due à l'augmentation des charges de personnel, et de fonctionnement à savoir le recrutement de nouveaux conseillers, des locaux d'accueil mieux adaptés et une inflation des différents coûts énergétiques.

Bien que saine financièrement de plusieurs années, la Mission Locale ne peut plus faire face sur fonds propres à l'augmentation de ces différents coûts compte tenu aussi de la non pérennité des subventions Etat/ Région / Département, et de leur variabilité à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats.

Au regard de ces éléments, et pour répondre à la demande d'actualisation du montant par habitant, la subvention annuelle 2023 s'élève à 177 930,24 €. Il convient de modifier par voie d'avenant la participation financière de la COBAS par une subvention complémentaire à hauteur de 34 752,24 € pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° DEL-2021-05-056 du Conseil Communautaire du 20 mai 2021 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Mission Locale d'Arcachon et du Val de l'Eyre et la COBAS,  
VU la délibération n° DEL-2023-02-020 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle,  
VU le projet d'avenant n° 3 joint en annexe,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'augmentation de la subvention annuelle sur la base d'un montant de 2,56 € avec un abondement complémentaire de 34 752,24 € pour l'année 2023 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Mission Locale d'Arcachon et du Val de l'Eyre et la COBAS joint en annexe ;
- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante pour l'année 2023, selon les conditions prévues par l'avenant n° 3 ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup. Alors, là-aussi nous avons des gens qui siègent à la Mission Locale, nous avons des membres titulaires et des membres suppléants. Il y a vingt personnes. Alors je vais rappeler les noms en proposant à toutes ces personnes de ne pas participer au vote : May ANTOUN, Geneviève BORDEDEBAT, Patrice BEUNARD, Philippe BUSSE, Danielle DESMOLLES, Dominique POULAIN, Sylvie BANSARD, Bruno DUMONTEIL, Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD, Sophie DEVILLIERS, Paul SCAPPAZZONI, Nathalie DELFAUD, Eric BERNARD, Gérard SAGNES, Xavier PARIS, Jean-Jacques GERMANEAU, Cyril SOCOLOVERT, Philippe DE LAS HERAS. Bon ça veut dire qu'il y a la moitié de la COBAS qui ne vote pas, qui ne participe pas au vote. C'est les absurdités des règlements qu'on nous pond, je suis désolée. Alors, tous ces gens-là ne participent pas. Je mets aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 19 (May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE ayant donné pouvoir à Gérard SAGNES, Valérie COLLADO, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD ayant donné pouvoir à Brigitte GRONDONA, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Bruno DUMONTEIL ayant donné pouvoir à Xavier PARIS, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT ayant donné pouvoir à Karine DESMOULIN)**

**RAPPORTEUR : Gérard SAGNES**

**N° 22, DEL-2023-12-175**

**PERMANENCES D'INFORMATION POINT-JUSTICE**

Mes Chers Collègues,

Le Point justice est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter une information de proximité sur les droits et devoirs des personnes qui rencontrent des problèmes juridiques ou administratifs. L'information juridique est délivrée par des juristes du secteur associatif et des professionnels du droit.

Pour permettre la mise en œuvre de ces permanences d'information juridique, il convient de conclure les conventions annuelles de partenariat avec le CIDFF, INFODROITS, VICT'AID, Familles en Gironde, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33), le service Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (CJSE) du Prado, l'ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social), la COBARC et l'écrivain public :

<b>Intervenants</b>	<b>Montant COBAS</b>
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles <b>(CIDFF)</b>	11 696 €
L'association <b>INFODROITS</b>	10 020 €
Le service <b>VICT'AID</b> de l'Institut Don Bosco	5 300 €
L'association <b>Familles en Gironde</b>	4 900 €
L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde ( <b>ADIL 33</b> )	9 730,56 €
L'Association Laïque du <b>Prado (ALP)</b>	1 500 €
L'Association Du Lien Interculturel Familial et Social ( <b>ALIFS</b> )	2 440 €
La <b>COBARC</b>	5 000 €
L'écrivain public	770 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 356,56 €</b>

Ces crédits ont été inscrits au projet de budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions jointes en annexe et tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Gérard. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR L'ANNÉE 2024**

Mes Chers Collègues,

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux (APSDA) a pour objet la sauvegarde des animaux par la gestion d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les animaux abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au refuge géré par l'APSDA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'année 2024.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'APSDA pour l'année 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci à toi Brigitte. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**CONVENTION TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR  
LE TRONÇON TER AQUITAINE ARCACHON - LE TEICH POUR LES PERIODES 2023 ET  
2024 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD,  
LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET SNCF VOYAGEURS**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 elle organise le réseau de transport urbain Baïa au sein de son ressort territorial.

L'exploitation de ce réseau de transport urbain Baïa s'articule autour du principe de rabattement des usagers vers les 5 gares ferroviaires situées au sein de son ressort territorial : Arcachon, La Teste de Buch, La Hume, Gujan-Mestras et Le Teich.

Grâce à une convention d'acceptation des titres urbains sur le TER Nouvelle-Aquitaine passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la SNCF et la COBAS, depuis 2007, les usagers du réseau urbain Baïa ont la possibilité de voyager à bord des trains TER Nouvelle-Aquitaine sur le tronçon Arcachon - Le Teich sur présentation de leur titre de transport urbain.

L'ensemble de la gamme tarifaire Baïa est acceptée à bord des trains Ter Aquitaine entre Arcachon et Le Teich (hormis les pass TAD).

La convention d'acceptation précédente de 2022 passée entre la COBAS, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF relative à cet accord d'acceptation tarifaire étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, les partenaires ont décidé d'établir une nouvelle convention d'acceptation tarifaire valable jusqu'au 31 décembre 2024.

A la suite à l'enquête de fréquentation menée en juillet et en septembre 2023 et des résultats obtenus, le montant de la compensation financière annuelle a été réajustée.

Aussi, le montant de la compensation financière annuelle due par la COBAS au titre de la perte des recettes induite pour le TER Nouvelle-Aquitaine s'élèvera à 258 439 € TTC pour l'année 2023.

Par ailleurs, les parties conviennent de se réunir fin 2024 pour convenir d'une actualisation du montant de la compensation financière, au travers d'un avenant à cette convention, au titre de l'année 2024.

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'acceptation pour les périodes 2023 et 2024, jointe en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'acceptation avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe transport sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Eric. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 38**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : André MOUSTIE**

**N° 25, DEL-2023-12-178**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR LES CLUBS  
SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération n° 16-90 du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la compétence sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2024 les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>Nom du club</b>	<b>Sport</b>	<b>Montant</b>
Arcachon sauvetage côtier	Sauvetage sportif	2 500 €
Les archers du Bassin d'Arcachon	Tir à l'arc	6 000 €
Arcachon-La Teste handball club	Handball	25 000 €
Handball club Teichois	Handball	6 000 €
AST natation	Natation	14 000 €
Aviron arcachonnais	Aviron et kayak de mer	12 000 €
Basket Bassin d'Arcachon	Basket	19 000 €
Syndicat de chasse du Teich	Chasse	22 000 €
Canoë Kayak Club Teichois	Canoë kayak	6 000 €
Entente Bassin Athlétisme	Athlétisme	20 000 €
Football Club Bassin d'Arcachon	Football	130 000 €
Rugby Club Bassin d'Arcachon	Rugby	230 000 €
Sud Bassin Association Rugby	Rugby	54 000 €
Union Athlétique Gujan-Mestras roller	Roller skating artistique et danse	20 000 €
Union Judo Bassin Arcachon Sud	Judo	21 500 €
Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon	Surf	5 000 €
Voile sud Bassin	Voile	3 000 €
Jeunes sapeurs-pompiers du Bassin	Initiation secourisme, lutte contre l'incendie, sport	4 000 €

Ces associations œuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'agglomération et proposent des activités physiques et sportives sur l'ensemble de la COBAS.

Toutes les associations sportives se sont engagées à respecter les critères de la charte du sport communautaire. De plus, des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la COBAS.

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'avis favorable de la commission politiques culturelles et sportives communautaires du 15 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions jointes en annexe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci à toi André. Je vais proposer à Jean-Jacques GERMANEAU qui est coprésident de l'association Entente Bassin Athlétisme de ne pas participer au vote. Y'a-t-il des remarques ? Non. Je peux mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 36**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Jean-Jacques GERMANEAU)**

**RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD**

**N° 26, DEL-2023-12-179**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AST NATATION POUR LE FINANCEMENT DES ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COBAS DU GROUPE ELITE POUR L'ANNÉE 2024**

Mes Chers Collègues,

L'Association Sportive Testerine natation (AST natation) est un club sportif communautaire qui a pour objet le développement de la pratique de la natation.

L'AST natation a formulé une demande de subvention de fonctionnement à la COBAS pour le financement des accès aux équipements aquatiques de la COBAS du groupe élite.

La section « Elite » regroupe les sportifs formés au club désireux d'accéder au haut niveau.

Dans ces conditions, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 €, dans la limite des frais réellement engagés, pour l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code du sport,  
VU l'avis favorable de la commission politiques culturelles et sportives communautaires du 15 novembre 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant maximum de 17 000 € dans la limite des frais réellement engagés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Yves. Pas de remarque sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS**

**N° 27, DEL-2023-12-180**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR L'ANNÉE 2024**

Mes Chers Collègues,

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, fondée en 1971, a pour but de :

- Recenser, conserver, étudier et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région et ce, dans tous les domaines : événementiels, sociaux, géographiques, économiques, archéologiques, artistiques, généalogiques ;
- Susciter l'intérêt du public pour le passé de notre région, satisfaire la curiosité et son besoin d'information.

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch a sollicité la COBAS pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, à hauteur de 300 €.

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,  
VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
VU l'avis favorable de la commission politiques sportives et culturelles communautaires du 15 novembre 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, à 300 € ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Philippe. Des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE**

**N° 28, DEL-2023-12-181**

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT**

Mes Chers Collègues,

L'existence d'un règlement intérieur favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. Il permet de définir un certain nombre de droits et de devoirs en s'appuyant toujours sur des dispositions réglementaires. Véritable outil de management et de communication interne, il facilite l'intégration de nouveaux agents.

Cependant, un règlement intérieur conserve un caractère révisable pour s'adapter aux évolutions de la réglementation et de l'organisation des services et, le cas échéant, prendre en compte les demandes des agents pouvant se concilier avec ces évolutions.

Suite à l'adoption du nouveau règlement des temps de travail de la COBAS en décembre 2022, il convient de mettre à jour l'ensemble des protocoles définissant les temps de travail des différents services du pôle Environnement. Aussi, il vous est proposé d'intégrer les nouvelles Lignes Directrices de Gestion de la COBAS ainsi que les délibérations modifiant le Régime Indemnitaire des agents suite à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel. Suite aux différents mouvements du personnel, les organigrammes ont aussi été mis à jour.

VU l'avis favorable du Comité Social Technique du 23 novembre 2023,  
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés et de la commission Environnement du 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise à jour du règlement intérieur du Pôle Environnement de la COBAS.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Jean-François. C'est important ce règlement franchement, c'est encore une fois très technique mais merci aux services qui ont beaucoup travaillé. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° 29, DEL-2023-12-182**

**CONVENTIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE CONCLUES AVEC DES ASSOCIATIONS ET  
SOCIÉTÉS SUR LE SITE DE L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-06-086 en date du 22 juin 2023, les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclus avec les associations et sociétés AEROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) – ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DU BASSIN D'ARCACHON (EPSBA) – ULM SUD BASSIN – PLANEURS DU BASSIN D'ARCACHON (PBA) – ARCACHON AERO MODELISME (ARCAM) – CHANTIER NAVAL COUACH (CNC) ont été prolongées et elles arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Les objets de ces conventions sont les suivants :

- Mise à disposition du bâtiment H1 de 750 m<sup>2</sup> comprenant un garage d'aéronef et un club house, à l'usage d'une activité associative d'aéroclub de formation au pilotage et de mise à disposition à ses membres d'avions de tourisme ;
- Mise à disposition du bâtiment H5 de 399 m<sup>2</sup> pour l'exercice d'une activité de parachutisme sportif comprenant un partie plage et une partie club house ;
- Mise à disposition du bâtiment H6 de 218 m<sup>2</sup> en vue de l'exercice d'une activité commerciale de formation au pilotage d'ULM ;
- Mise à disposition du bâtiment H7 de 360 m<sup>2</sup> pour l'exercice d'une activité associative d'aéroclub de formation au pilotage et de mise à disposition à ses membres d'avions de tourisme ;

- Mise à disposition du bâtiment H11 de 841 m<sup>2</sup> en vue de la pratique du vol à voile, pour les appareils nécessaires à l'activité ;
- Mise à disposition de deux pièces au sein du bâtiment H11 en vue de la pratique d'une activité d'aéromodélisme ;
- Mise à disposition d'un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> pour le stockage de moules en matériaux composites pour des fins nautiques ou aéronautiques.

Selon les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une convention relative à l'occupation privative du domaine public doit être précédée d'une publicité et d'une procédure de sélection, dès lors que l'occupation ou l'utilisation du domaine public autorisée permet une exploitation économique, entendue, lato sensu, comme l'offre, par l'occupant, de prestations de services ou de biens sur un marché.

Par conséquent, la convention d'autorisation du domaine public conclue avec l'association ARCACHON AERO MODELISME (ARCAM) peut être renouvelée directement avec cette dernière, sans qu'il soit obligatoire de mettre en œuvre une procédure de sélection au préalable.

Par contre, le renouvellement des autres conventions d'occupation du domaine public est soumis à la mise en œuvre d'une publicité et d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Des appels à manifestation d'intérêt relatifs à ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéronautique sur le site de l'aérodrome ont été publiés le 1<sup>er</sup> juin 2023, les projets devant être remis par les candidats au plus tard le 30 juin 2023 avant 12h00.

Les seules associations ou sociétés ayant remis un projet dans le délai imparti sont celles titulaires à ce jour des conventions :

- Bâtiment H1 de 750 m<sup>2</sup> : AEROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) ;
- Bâtiment H5 de 399 m<sup>2</sup> : ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DU BASSIN D'ARCACHON (EPSBA) ;
- Bâtiment H6 de 218 m<sup>2</sup> : ULM SUD BASSIN ;
- Bâtiment H7 de 360 m<sup>2</sup> : AEROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) ;
- Bâtiment H11 de 841 m<sup>2</sup> : PLANEURS DU BASSIN D'ARCACHON (PBA) ;
- Terrain de 5 000 m<sup>2</sup> : CHANTIER NAVAL COUACH (CNC).

Après étude des propositions par la direction de l'aérodrome et avis favorable de la CAO du 28 novembre 2023, il est donc proposé de les renouveler. Les conventions seront donc consenties pour une durée de cinq ans (5 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elles prendront fin, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2028.

Chaque bénéficiaire devra faire son affaire du respect des normes légales et réglementaires auxquelles est soumise son activité, sur les sites objets de ces conventions.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'ordonnance du 19 avril 2017,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2023,

VU les projets de conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique jointes en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions jointes en annexe à la présente délibération ;
- **ATTRIBUER** les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclus avec les associations et sociétés tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer lesdites conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique et tous les documents et actes afférents et nécessaires ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants desdites conventions ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Aérodrome sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Très franchement on a eu beaucoup de chance qu'il n'y ait pas eu de... On a fait tout ce qu'il fallait, publicités et appels à concurrence, et ce sont les AOT actuelles qui ont toutes pu être redistribuées. Voilà, vraiment on était très contents. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 30, DEL-2023-12-183**

**CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION  
D'AVITAILLEMENT CONCLUE AVEC TOTAL ÉNERGIES SUR LE SITE DE  
L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-242 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique, relative à la « mise à disposition d'une zone d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ, pour l'activité de réception et de stockage des carburants pour aéronefs et d'une deuxième zone comprenant la zone de distribution pour l'avitaillement des aéronefs » a été conclue avec la société TOTAL MARKETING FRANCE. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le renouvellement de cette convention d'occupation du domaine public est soumis à la mise en œuvre d'une publicité et d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Un appel à manifestation d'intérêt relatif à cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique sur le site de l'aérodrome a été publié le 16 octobre 2023, les projets devant être remis par les candidats au plus tard le 6 novembre 2023 avant 12h00. Une seule offre a été déposée par TOTAL ENERGIES. Une réunion de négociation a eu lieu le 14 novembre 2023. Le candidat a été invité à déposer son offre finale pour le 20 novembre 2023 à 12h00.

Après étude des propositions par la Direction de l'Aérodrome et avis favorable de la CAO du 28 novembre 2023, il est donc proposé de l'attribuer cet AOT à la société TOTAL ENERGIES. La convention relative à l'avitaillement des avions sera consentie pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2024. Elle prendra fin, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2043. Cette durée a pour objectif d'amortir les travaux lourds qui seront entrepris par TOTAL ENERGIES notamment :

- Démantèlement des 3 réservoirs enterrés existants,
- 3 nouvelles cuves : 50 m3 en Jet A1 / 30 m3 en Avgas 100LL et 20 m3 en UL91,
- Mise en place d'une distribution provisoire Jet A1 et Avgas 100LL via 2 SMA,
- Ajout enrouleur sur le distributeur UL91,
- Groupe de pompage Jet A1 et Avgas 100LL,
- Fourniture et travaux pour la borne de recharge électrique aviation,

pour un montant total de 625 272 euros.

Redevance d'occupation :

- Le montant de la redevance domaniale proposée est de  $4,16 \text{ €/m}^2 \times 250 \text{ m}^2 = 1\,040 \text{ € HT}$  par an.

Commission au titre du mandat :

- Commission variable AVGAS 100LL et JET A1 : 39 € HT/m3
- Commission variable UL 91 : 30 € HT/m3
- Commission fixe : 2 000 € HT/an.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'ordonnance du 19 avril 2017,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique et le mémoire technique joints en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- **ATTRIBUER** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclu avec la société TOTAL ENERGIES tel qu'exposé dans la présente délibération ;

- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique et tous les documents et actes afférents et nécessaires ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants de ladite convention ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'aérodrome sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Pas d'autres remarques ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° 31, DEL-2023-12-184**

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la COBAS.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

A partir de la liste proposée par l'Association des Maires de France, il est proposé d'approuver la désignation de Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire, comme référent déontologue pour les élus de la COBAS jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la COBAS. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, soit par voie écrite en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - COBAS – Confidentiel », soit par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : [referent.deontologue@amg33.fr](mailto:referent.deontologue@amg33.fr) remplissant toutes les conditions de confidentialité requises.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue est indemnisé, après vérification du service fait, par la COBAS dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la COBAS dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** pour la durée restant à courir du mandat, le référent déontologue des élus, Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire ;
- **APPROUVER** les missions du référent déontologue selon les modalités décrites dans la présente délibération, notamment en apportant à l'élu tout conseil dans le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Patrice. On a pris tous le même, je crois, dans nos communes et ici à la COBAS. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU

N° 32, DEL-2023-12-185

<b>DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024</b>
---

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- dimanche 14 janvier 2024 pour La Teste de Buch
- dimanches 12 et 19 mai 2024 pour Arcachon
- dimanches 9, 16, 23 et 30 juin 2024 pour Le Teich
- dimanche 7 juillet 2024 pour Le Teich
- dimanches 14, 21 et 28 juillet 2024 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 4, 11 et 18 août 2024 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 25 août 2024 pour Arcachon, La Teste de Buch et Le Teich
- dimanche 24 novembre 2024 pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanches 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2024 pour Gujan-Mestras
- dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Ces calendriers ont été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich pour l'année 2024.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci à toi Jean-Jacques. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD**

**N° 33, DEL-2023-12-186**

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA  
COBAS - AVENANT N°3**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-09-118 du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la signature des documents de l'accord-cadre mono-attributaire, avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT, à partie forfaitaire (prestations récurrentes) et à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des bureaux et des locaux de la COBAS. L'accord-cadre n° 2022-22-98 a été notifié le 17 octobre 2022 à la société ONET SERVICES.

Par délibération n° DEL-2023-02-023 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 1 relatif à la prise en compte des nouveaux locaux suite au déménagement du service public « Point Justice ».

Par délibération n° DEL-2023-09-127 du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 2 relatif au nombre d'intervention hebdomadaires au Centre de valorisation du Teich.

Concernant le Pôle Economique de la COBAS, le transfert physique d'un agent de la collectivité implique de redéfinir le périmètre d'intervention du nettoyage du site. Cette modification s'inscrit dans le prix mensuel des prestations sur ce site.

Il est donc nécessaire d'ajouter au périmètre de l'accord-cadre le « montant mensuel des prestations supplémentaires sur le site du Pôle Economique » le montant mensuel de ces nouvelles prestations pour un montant mensuel de 81,25 € HT soit 97,50 € TTC.

Cette modification par voie d'avenant constitue une augmentation du prix forfaitaire annuel initial de l'accord-cadre de 3,48%. Le montant total de la partie forfaitaire de l'accord-cadre pour la deuxième année d'exécution s'élève à 165 866,76 € HT soit 199 040,11 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° DEL-2022-09-118 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022,

VU la délibération n° DEL-2023-02-023 du Conseil Communautaire du 23 février 2023,

VU la délibération n° DEL-2023-09-127 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

VU l'accord-cadre n° 2022-22-98,

VU le projet d'avenant n° 3 joint en annexe,

VU l'avis du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 3, objet de la présente délibération, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier l'avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des bureaux et des locaux de la COBAS ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe du Pôle Economique sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Chère Evelyne. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ**

**N° 34, DEL-2023-12-187**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES DE LA COBAS SUITE A  
INFRUCTUOSITE (LOT N° 6) ET AUTORISATION A LA PRESIDENTE DE SIGNER LES  
MARCHES PUBLICS LOTS N° 1 ET 2**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-04-046 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert portant sur les prestations d'assurances de la COBAS.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n° 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »
- Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
- Lot n° 6 : Assurance « Responsabilité exploitant d'aérodrome »
- Lot n° 7 : Assurance « Protection juridique personne morale »

Par délibération n° DEL-2023-11-146 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la notification des marchés publics associés aux lots n° 3, 4, 5 et 7.

Le lot n° 6 ayant été déclaré infructueux, il a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables. Des négociations ont été menées avec la compagnie LA REUNION AERIENNE.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 novembre 2023, a attribué le marché public d'assurances à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Lot n° 6 : Assurance « Responsabilité exploitant d'aérodrome »
  - o Compagnie LA REUNION AERIENNE
  - o Montant de la prime annuelle : 4 978,60 € TTC

Des pourparlers sont actuellement en cours concernant les lots n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL et n° 2 « Responsabilité et risques annexes » avec la SMACL et AXA mandataire du groupement-WTW. Il est demandé l'autorisation de signature des marchés publics à intervenir d'ici le 31 décembre 2023 après décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,  
VU la délibération n° DEL-2023-04-046 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,  
VU la délibération n° DEL-2023-11-146 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023,  
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2023,  
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer le marché public à intervenir (lot n° 6) avec LA REUNION AERIENNE ;
- **HABILITER** la Présidente à signer lesdits marchés publics (lots n° 1 et 2) après décisions de la CAO, et le cas échéant, les avenants avec incidence financière après avis de la CAO ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'aérodrome sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Magdalena. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

<b>VACATIONS MASTERCLASS ET RECITALS</b>
--

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les élèves des écoles et conservatoires de musique sont évalués (environ 200 élèves). Ces évaluations sont constituées :

- d'une première session appelée « *masterclass* » (stage) durant laquelle un intervenant donne des cours aux élèves ;

- d'une seconde partie qui se déroule environ un mois plus tard, et se nomme « récital » lors duquel le même intervenant vient apprécier la progression des élèves qui tient lieu d'évaluation.

Chaque année, ce dispositif implique le recrutement d'une dizaine d'intervenants extérieurs, représentant environ 135 heures.

Ceux-ci sont payés sur la base d'un tarif horaire, auquel s'ajoute une indemnisation pour les frais de déplacement (2 allers/retours) et éventuellement de repas (en fonction des horaires de travail).

Depuis 2022, ils sont rémunérés sur la base de 20 € brut par heure.

Afin de motiver des enseignants de qualité pour intervenir dans nos écoles et conservatoires, et au vu de la diversité des statuts des intervenants recrutés, il vous est proposé de porter ce montant à hauteur de 20 € net par heure.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique,  
VU la délibération n° 19-356 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 sur l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur le transfert des personnels enseignants des écoles de musique des quatre communes membres de la COBAS,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le taux horaire de 20 € net par heure pour rémunérer la vacation d'un intervenant après service fait ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci à toi Karine. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 36, DEL-2023-12-189

<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023</b>
---

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations résultant des avancements de grade et promotions internes de l'année 2023, ainsi que des recrutements et ajustements de grade dus aux départs d'agents (retraites, mutations).

À ce titre, il est proposé au 31 décembre 2023 la création et la suppression des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

**Budget principal**

• **création de 16 postes :**

- suite à recrutement – ajustement de grade :

- ✓ 1 poste de Rédacteur, à temps complet ;

- dans le cadre de l'augmentation des heures d'enseignement musical :

- ✓ 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, et 2 à temps non complet ;
- ✓ 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et 7 à temps non complet ;

- au titre des avancements de grade - promotion interne :

- ✓ 1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet ;

- suite à un accroissement d'activité au sein de la Direction de la Communication et au sein du Pôle Proximité et Cohésion sociale :

- ✓ 2 postes d'Adjoint administratif, à temps complet ;

- **suppression de 23 postes :**

- suite à recrutement – ajustement de grade :

- ✓ 1 poste d'Attaché, à temps complet ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet, et 1 poste à temps non complet ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

- dans le cadre de l'augmentation des heures d'enseignement musical :

- ✓ 3 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet ;
- ✓ 10 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.

- suite aux avancements de grade - promotion interne :

- ✓ 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- ✓ 3 postes d'Adjoint administratif, à temps complet ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **Budget Environnement**

- **création de 23 postes :**

- suite à recrutement – ajustement de grade :

- ✓ 7 postes d'Adjoint technique, à temps complet ;

- au titre des avancements de grade - promotion interne :

- ✓ 13 postes d'Agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- ✓ 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ✓ 1 poste de Technicien à temps complet.

- **suppression de 21 postes :**

- suite à recrutement - ajustement de grade :

- ✓ 1 poste d'Ingénieur, à temps complet ;
- ✓ 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

- suite aux avancements de grade - promotion interne :

- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet ;
- ✓ 6 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ✓ 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ 9 postes d'Agent de maîtrise à temps complet.

### **Budget Bassin formation :**

- **création de 2 postes :**

- suite à recrutement - ajustement de grade :

- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet ;

- au titre des avancements de grade - promotion interne :

- ✓ 1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet.

- **suppression de 4 postes :**

- dans le cadre de la modification des heures d'enseignement :

- ✓ 3 postes d'Attaché, à temps non complet ;

- suite aux avancements de grade - promotion interne :

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

### **Budget Aéroport :**

- **création de 1 poste :**

- au titre des avancements de grade - promotion interne :

- ✓ 1 poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet.

- **suppression de 1 poste :**

- suite aux avancements de grade - promotion interne :

- ✓ 1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits sur les budgets concernés de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés aux nominations (avancement de grade ; recrutements), aux départs d'agents et aux changements d'affectation, et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet / temps non complet ;

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° DEL-2023-11-148 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 sur la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 novembre 2023 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des emplois permanents de la COBAS à compter du 31 décembre 2023, tels que précisés en annexe ;
- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents à partir du 31 décembre 2023 tels que précisés et pourvus, dans l'annexe dédiée jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Pas de remarque ? Je mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE**

**N° 37, DEL-2023-12-190**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS À UNE MISSION**

Mes Chers Collègues,

Les agents territoriaux (titulaires, stagiaires et contractuels) peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Ainsi, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport,

- Et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas au :
  - o Remboursement forfaitaire des frais de repas ;
  - o Remboursement des frais et taxes d'hébergement.

Ainsi, il vous est proposé d'indemniser les agents conformément aux montants actuellement en vigueur :

**Frais kilométriques :**

	Jusqu'à 2 000 kms (par km)	De 2001 à 10 000 Kms	Après 10 000 Kms
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicule d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 par km	0,32 par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m3)	0,15 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km

**Frais d'hébergement et de repas :**

	<b>France métropolitaine</b>		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
<b>Hébergement</b>	90 €	120 €	140 €
<b>Repas</b>	20 €		

Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETENIR** le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;
- **RETENIR** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **RETENIR** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à procéder au paiement de ces frais ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Thierry. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé dans le cadre de cette étape budgétaire d'abonder le chapitre des dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (comptes 68) du budget annexe Transports afin de couvrir l'intégralité du montant calculé par Transdev au titre de l'actualisation de la contribution financière forfaitaire (CFF) 2022 qui s'établit à 843 149,40 €.

En effet, la forte volatilité des indices liée au contexte inflationniste a généré une progression mathématique très significative de cette actualisation qu'il convient de vérifier par rapport à la réalité des coûts supportés et surtout d'engager une négociation avec le titulaire de la délégation de service public des transports comme le prévoit justement les dispositions contractuelles.

Cette dotation aux provisions pour charges d'exploitation est établie pour l'intégralité du montant présenté par Transdev et permet aussi de respecter l'instruction budgétaire en vigueur en rattachant la charge comptable correspondante à l'exercice concerné.

Ces crédits complémentaires s'avèrent par ailleurs pleinement financés ; d'une part, par l'enregistrement de recettes exceptionnelles liées à l'application de pénalités contractuelles pour un montant consolidé de 826 319 € et, d'autre part, d'un supplément de Versement Mobilité effectivement perçu en 2023 pour le différentiel, soit 16 830,40 €.

Aussi, le régime des provisions constituées étant de nature budgétaire pour la collectivité, un schéma d'écritures comptables doit être nécessairement respecté en contrepartie de la dotation aux provisions constituée en section de fonctionnement avec :

- l'inscription de 843 149,40 € au niveau du compte 1582 « Autres provisions pour charges » en recettes d'investissement ;
- la comptabilisation en miroir d'une dépense d'équipement à l'article comptable 2156 « Matériel de transport d'exploitation » uniquement et seulement à des fins d'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable de la M43, ainsi que son arrêté d'application,  
VU la délibération n° 06-93 du Conseil Communautaire du 28 mars 2006 portant adoption du régime des provisions budgétaires pour le budget annexe Transports,  
VU la délibération n° DEL-2022-12-183 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Transports,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 29 novembre 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 843 149,40 € correspondant au montant calculé par Transdev au titre de l'actualisation de la contribution financière forfaitaire 2022 ;
- **APPROUVER** la Décision Modificative n°1 au budget annexe Transports, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « C'est un dossier qui mobilise particulièrement tous nos services comme vous pouvez l'imaginer vu le montant de l'actualisation de la contribution financière forfaitaire. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je vais donc le mettre aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 39, DEL-2023-12-192**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La nomenclature budgétaire M57 devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités appliquant la norme comptable M14. Cette nomenclature prévoit obligatoirement l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature pour les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que leurs regroupements.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles budgétaires et comptables qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs en la matière.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire de la collectivité. Ce règlement budgétaire et financier joint en annexe comporte plusieurs parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la COBAS.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que les modalités internes de fonctionnement de la collectivité. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et ses décrets d'application,  
VU la délibération n° DEL-2023-09-133 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale du 29 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la COBAS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout acte à intervenir consécutif à son adoption.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci beaucoup Xavier. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 40, DEL-2023-12-193**

**BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au Budget Primitif 2024 et vu les avis favorables du Bureau, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• **ADOPTER** le budget principal qui s'équilibre à : **90 470 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 54 880 000,00 €  
et en investissement : 35 590 000,00 €

• **ADOPTER** le budget de la régie environnement qui s'équilibre à : **28 930 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 21 460 000,00 €  
et en investissement : 7 470 000,00 €

• **ADOPTER** le budget annexe transports qui s'équilibre à : **8 780 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 8 280 000,00 €  
et en investissement : 500 000,00 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ADOPTER</b> le budget annexe eau potable qui s'équilibre à :</li> </ul>	<b>6 475 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	2 500 000,00 €
et en investissement :	3 975 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ADOPTER</b> le budget annexe bassin formation qui s'équilibre à :</li> </ul>	<b>3 237 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	3 110 000,00 €
et en investissement :	127 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ADOPTER</b> le budget annexe aérodrome qui s'équilibre à :</li> </ul>	<b>935 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	730 000,00 €
et en investissement :	205 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ADOPTER</b> le budget annexe pôle économique à :</li> </ul>	<b>295 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	265 000,00 €
et en investissement :	30 000,00 €

## BUDGET PRIMITIF 2024

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tout d'abord, les inscriptions budgétaires proposées au titre de l'exercice 2024 sur l'ensemble des budgets de la collectivité, principal et annexes, s'inscrivent pleinement dans le respect des orientations budgétaires présentées et votées lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2023.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est confirmé le maintien des taux de fiscalité sur les contributions directes pour lesquelles notre collectivité dispose d'un pouvoir de taux (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et cotisation foncière des entreprises), tout en anticipant une croissance physique et en valeur des bases d'imposition à hauteur de 3,00 %.

Concernant les autres produits d'exploitation (prestations de services publics, participations et dotations reçues, recettes diverses...), ceux-ci ont été estimés de manière sincère et prudente, notamment en prenant comme référence les montants réellement titrés sur les trois derniers exercices.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est appliqué sur chaque budget un effort de maîtrise de leurs évolutions respectives malgré un contexte inflationniste, tout en inscrivant les charges connues à ce jour de manière à obtenir des crédits ouverts le plus fiable possible par rapport aux prévisions de réalisations.

Par ailleurs, il convient de signaler quelques évolutions au niveau de la nomenclature comptable avec l'adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nouvelle norme M57. Par conséquent, certains articles comptables changent de numéro de codification, et surtout la présentation fonctionnelle des comptes budgétaires a été grandement revue.

Concernant les autres postes de charges d'exploitation, les principaux ajustements pour l'exercice 2024 portent sur la revalorisation en effet année-pleine de la valeur du point d'indice, majorée de 1,50 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou encore la forte progression de l'autofinancement, notamment sur le budget principal (+ 2 247 800 €) et le budget annexe de l'eau potable (+ 200 000 €).

Concernant les dépenses et les recettes d'investissement, elles feront l'objet d'une présentation détaillée dans chaque budget au même titre que la section de fonctionnement.

## BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 90 470 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 54 880 000,00 €
- section d'investissement : 35 590 000,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au global, la taille budgétaire de la section de fonctionnement passe de 50 100 000 € en 2023 à 54 880 000 € en 2024. Il est précisé ci-après les principaux mouvements de recettes et de dépenses par chapitre :

#### • RECETTES

- LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION (chapitre 70)

Les recettes inscrites dans le cadre des activités assurées par les services communautaires rattachés au budget principal restent stables par rapport au précédent exercice à hauteur de 245 000 €. Les produits de tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement de la COBAS représentent toujours la principale recette d'exploitation avec 90 000 €. Suivent ensuite la mutualisation de la médecine du travail (60 000 €), la refacturation de la fourrière automobile (44 000 €), les ventes de l'office de tourisme du Teich (35 000 €), la reprise par un ferrailleur des véhicules abandonnés (10 000 €) et enfin la refacturation des taxes foncières au SDIS des logements occupés dans les casernes (6 000 €).

- LA FISCALITÉ (chapitre 73)

Conformément aux orientations budgétaires actées lors du Conseil Communautaire de novembre 2023, les taux de fiscalité directe sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux sont maintenus à leurs niveaux actuels (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) et les produits fiscaux associés ont été estimés avec une croissance des bases d'imposition de 3 % (augmentation physique et revalorisation annuelle décidée par le Gouvernement). Cette majoration représente en cumulé environ 1 450 000 € de recettes fiscales complémentaires.

Concernant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, celle-ci est estimée à 16 070 000 €, soit presque 1 720 000 € de plus par rapport au montant inscrit au BP 2023.

Le produit relatif à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été réévalué à hauteur de 4 000 000 €, soit 500 000 € supplémentaires par rapport au précédent exercice, compte tenu de la notification adressée au titre de 2023 par les services de l'Etat. Il en va de même pour la taxe spéciale sur les surfaces commerciales qui progresserait en volume de 250 000 € par rapport à 2023 pour atteindre 1 400 000 €, ainsi que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (+ 35 000 €, soit 310 000 € de produit attendu en 2024).

Par ailleurs, la redevance des mines (185 000 €) et les prélèvements sur les paris hippiques (80 000 €) restent stables par rapport à l'année précédente. Les dotations de compensations versées à la COBAS par trois villes membres au titre des transferts de compétences demeurent conformes aux montants définis par la dernière CLECT en vigueur, soit 1 850 000 € en cumulé (pour rappel, Arcachon reste la seule commune membre en attribution de compensation).

Enfin, il est prévu un produit GEMAPI à hauteur de 1 200 000 € afin de couvrir, d'une part, les annuités d'emprunts relatives à la réalisation des équipements et installations nécessaires à la sécurisation des populations et des entreprises sur les précédents exercices (700 000 €) et, d'autre part, la prévision d'appel de fonds du SIBA au titre de cette compétence et de l'année 2024 en fonctionnement et en investissement (500 000 €).

Au global, le chapitre portant la fiscalité locale progresse en volume de 4 450 000 €, passant de 40 610 000 € à 45 060 000 €.

#### - LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 74)

L'évaluation des dotations globales de fonctionnement (DGF) allouées par les services de l'Etat d'un exercice sur l'autre s'avère particulièrement complexe à estimer. Pour autant, il est proposé de positionner des montants de DGF proches de ceux notifiés au titre de 2023, soit 3 000 000 € pour l'intercommunalité et 2 191 000 € pour la compensation.

Par ailleurs, l'État ne dégrève plus depuis 2022 les pertes de produits fiscaux en lien avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dans la mesure où cette compensation est intégrée désormais dans la fraction de TVA allouée à notre collectivité. Par contre, l'Etat prend à sa charge de plus en plus de recettes liées à la cotisation foncière des entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires avec une estimation à 650 000 € pour l'année à venir (570 000 € en 2023).

Les participations de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre sont positionnées à 263 000 € afin de financer les actions Pays portées par notre collectivité (Agence de développement économique, FEAMP et Santé). Les autres contributions attendues (CAF, CDAD 33, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Département, FCTVA en fonctionnement) devraient rester relativement similaires aux montants perçus en 2023.

#### - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION (chapitre 75), ATTÉNUATION DE CHARGES (chapitre 013) et PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)

Les autres produits de gestion sont stabilisés en 2024 à hauteur de 110 000 €. Ils correspondent principalement aux loyers perçus auprès de L'Esturgeonnière située dans la ville du Teich (51 000 €), au remboursement du CEID par rapport au local situé à la gare d'Arcachon (7 000 €) et enfin aux redevances d'occupation de domaine public (42 000 €) et de frais de contrôle (10 000 €) acquittées par le délégataire en charge de l'exploitation des piscines communautaires.

Les montants anticipés pour les indemnités journalières liées aux absences des agents pour motif de santé sont estimés à 80 000 € pour l'année 2024, soit un niveau identique à celui budgété l'année précédente.

Les produits exceptionnels sont composés exclusivement de recettes d'ordre pour 2 850 000 € dont 350 000 € de quote-part d'amortissement sur les subventions reçues et 2 500 000 € de neutralisation des dotations aux amortissements générées par les subventions d'investissement versées par la COBAS sur des biens transférables.

Au titre de 2024, et comme sur les quatre précédents exercices, il est confirmé la volonté de neutraliser complètement et en totalité sur le budget principal ces amortissements de subventions versées, de manière à renforcer et valoriser la capacité d'autofinancement volontaire de la collectivité. Les autres budgets annexes de la collectivité ne sont pas à ce jour concernés par cette disposition comptable.

- **DÉPENSES**

- LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011)

Les achats comptabilisés sur les articles de classe 60 diminuent légèrement entre 2023 (254 250 €) et 2024 (248 950 €). Les charges relatives aux fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage) constituent toujours le principal centre de coût avec une part d'approximativement 45 % de ce total soit 113 900 €. Les fournitures de petit équipement représentent par ailleurs l'autre principal poste de dépenses (27 % soit environ 67 800 €).

Les services extérieurs (article 61) progressent légèrement (+ 4 %) pour atteindre 4 509 250 €. Les redevances versées au titulaire du contrat de partenariat de construction et de maintenance des piscines représentent un peu plus de la moitié (55 %) de la somme précitée avec un montant proposé à hauteur de 2 500 000 €. Viennent ensuite principalement les dépenses prévisionnelles en matière de prestations de services (850 800 € dont 245 000 € au titre de la Mission Habitat), l'entretien des voiries et pistes cyclables (230 000 €) et enfin les assurances (181 100 €).

Les inscriptions de crédits sur les autres services extérieurs (article 62) restent relativement stables entre 2023 (515 450 €) et 2024 (521 300 €), portées essentiellement par les frais d'honoraires (94 000 €), les animations du Pays Barval (93 000 €), les catalogues et imprimés (70 800 €), l'entretien et le nettoyage des locaux (64 500 €) ou encore les frais de télécommunication (37 800 €).

Les impôts et taxes honorés par la collectivité (article 63) sont inscrites au même niveau que l'année précédente avec un montant de 9 650 €, compte tenu des dégrèvements obtenus auprès de l'administration fiscale, et renvoient essentiellement aux taxes foncières acquittées sur les logements des casernes de pompiers (qui font l'objet d'une refacturation auprès du SDIS de la Gironde).

- LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Le chapitre des charges de personnel doit nécessairement faire l'objet d'une majoration de 300 000 € afin de couvrir les dépenses complémentaires générées par la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, ainsi que les évolutions d'effectifs et les mesures catégorielles dont bénéficient les agents de la collectivité affectés au budget principal. Ainsi, les frais de personnel atteignent 7 400 000 € afin d'honorer l'ensemble des paies et des charges sociales à venir sur l'année.

En effet, la projection proposée intègre l'ensemble des rémunérations et traitements sociaux des agents rattachés au budget principal, les demi-traitements, les primes collectives, les saisonniers de l'ALSH, les mouvements de personnel connus à ce jour, la participation à la mutuelle santé labellisée, ainsi que les mesures réglementaires.

## – LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

En passant de 16 776 600 € au BP 2023 à 18 270 900 € au BP 2024, les participations augmentent en volume de 1 494 300 € sous l'effet principalement des contributions statutaires à verser au SIBA (+ 700 000 € dont 200 000 € au titre de l'eau pluviale et 500 000 € au titre de GEMAPI). Par ailleurs, la subvention prévisionnelle 2024 au budget annexe Transports intègre l'évolution contractuelle des redevances allouées au délégataire, soit 167 500 € complémentaires. D'autre part, il est anticipé une majoration des appels de fonds du SDIS 33 portant sur la contribution obligatoire de notre collectivité qui atteindrait 2 885 000 €, soit 185 000 € supplémentaires par rapport à l'exercice 2023. Enfin, il est intégré dans les prévisions l'ensemble des concours versés aux associations sportives, culturelles et sociales du territoire (plus de 1 540 000 €).

## – LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)

Pour 2024, les intérêts financiers sont estimés à moins de 4 000 000 € pour honorer l'ensemble des emprunts souscrits par la COBAS à fin novembre 2023. De manière plus détaillée, les intérêts relatifs au contrat de partenariat des piscines sont programmés à hauteur de 1 181 000 € conformément aux échéanciers du contrat de partenariat. Les charges financières relatives au prêt GEMAPI suivent avec des échéances contractuelles de 63 000 €.

Ce chapitre des charges financières intègre aussi les intérêts courus non échus (ICNE) prévisionnels pour un solde positif de 92 500 € et d'éventuelles charges financières liées à des commissions bancaires (10 000 €).

## – LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ (chapitre 739)

Les montants du fonds national de garantie individuelle des ressources (9 135 300 €) et des dotations de solidarité communautaire (300 000 €) restent strictement identiques au précédent exercice. L'attribution de compensation à la Ville d'Arcachon demeure à ce stade budgétaire au niveau décidé lors de la dernière CLECT, à savoir 110 000 €. Enfin, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales doit être relevé à hauteur de montant acquitté en 2023 (971 562 €), soit désormais 1 000 000 € (pour mémoire, 800 000 € en 2023).

Finalement, concernant l'épargne consolidée dans le cadre de ce budget primitif, celle-ci s'établit de manière prévisionnelle à plus de 9 358 000 € dont 5 000 000 € de dotations aux amortissements et 4 358 150 € d'autofinancement volontaire.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La taille budgétaire de la section d'investissement progresse légèrement par rapport à l'année précédente passant de 34 315 000 € à 35 590 000 € au titre de l'exercice 2024.

Au niveau des emprunts, il est inscrit 6 310 000 € pour le remboursement des échéances en capital des prêts antérieurement souscrits dont 640 000 € au titre de la GEMAPI, 770 000 € au titre des échéances contractuelles du contrat de partenariat des piscines et enfin 4 900 000 € au titre des emprunts annuels historiques.

Des études préparatoires sont positionnées à hauteur de 275 000 € dans le cadre de l'amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon sud par l'axe RN250-RD1250 (investigations réseaux, études sur les milieux naturels, essais géotechniques, analyse des ouvrages d'art, mesures de la qualité de l'air et de l'acoustique...).

Concernant les subventions d'équipement versées (chapitre 204), les crédits relatifs aux subventions allouées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH ont été ajustés par rapport aux demandes reçues (50 000 €). Il est par ailleurs lancé l'attribution de chèques Fibre aux acteurs économiques du territoire (10 000 €). Le versement d'un fonds de concours est prévu pour accompagner la création d'un refuge pour les chats errants qui sera réalisé sur la commune de La Teste de Buch à hauteur de 75 000 €. Enfin, une subvention d'équipement de 86 000 € est également programmée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Arcachon en vue de créer un bâtiment de formations sur les métiers de la santé.

Dans le cadre du développement du logement social, conformément au rapport sur les orientations budgétaires 2024, il sera inscrit les crédits de paiement (CP) relatifs aux plus anciennes autorisations de programme (AP) portant sur les exercices 2014 à 2016, soit 356 640 €. Aussi, les montants liés à l'aménagement numérique du territoire (306 500 € pour la dorsale et 198 500 € pour la fibre à l'abonné) seront reconduits à l'identique conformément à nos engagements pluriannuels.

Concernant les réalisations en maîtrise d'ouvrage de la COBAS (chapitre 21), plusieurs lignes budgétaires restent peu ou prou identiques aux précédentes années (60 000 € de jalonnement vélo, 20 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage, 20 000 € environ d'adaptation sur les piscines hors cadre du contrat de partenariat, 25 000 € de matériels informatiques, 25 000 € de travaux sur le siège, 5 000 € pour le mobilier).

Conformément au débat d'orientations budgétaires, trois opérations majeures méritent d'être mises en avant pour l'année à venir. La première concerne le développement de la mobilité douce avec plus de 4 000 000 € consacrés aux pistes cyclables dont 1 400 000 € d'enveloppe annuelle (350 000 € par ville membre) et 2 600 000 € pour la piste structurante du boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch. La deuxième concerne la poursuite de la réfection des voiries communautaires dans les zones d'activités économiques à hauteur de 5 350 000 € (avenue de l'Europe à La Teste de Buch, allées Mansart/Perrault/Lenôtre à Gujan-Mestras et la rue Daguerre au Teich). Troisièmement, les travaux de rénovation de l'accueil de loisirs sans hébergement de la COBAS vont être lancés avec une inscription à hauteur de 1 500 000 € pour l'année 2024.

Enfin, et surtout, il est proposé d'inscrire plus de 13 600 000 € au niveau du chapitre 23 (immobilisations en cours) correspondant aux écoles dont 1 500 000 € pour Paul Bert à Arcachon, 11 800 000 € pour Les Miquelots à La Teste de Buch et 300 000 € pour Val des Pins au Teich. Les crédits sur ce chapitre sont complétés par 200 000 € d'avances sur marchés publics en dépenses réelles.

La contrepartie comptable de la neutralisation des dotations aux amortissements sur les subventions d'investissement versées est aussi prévue en miroir des recettes d'ordre en section de fonctionnement (soit 2 500 000 €).

Concernant les recettes d'investissement, la section s'équilibre de la manière suivante :

- 4 109 835 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- 4 358 150 € d'autofinancement volontaire en provenance de la section de fonctionnement ;
- 21 912 015 € de prêt annuel d'équilibre à ce stade budgétaire ;
- 5 000 000 € d'amortissements ;
- 200 000 € d'avances sur marchés (contrepartie comptable obligatoire en ordre) ;
- 10 000 € de produits de cessions.

## BUDGET ENVIRONNEMENT

Le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 28 930 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 21 460 000,00 €
- section d'investissement : 7 470 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement progresse d'environ 6 % entre le budget primitif 2023 et le budget primitif 2024, soit 1 230 000 € supplémentaires. Les hausses s'avèrent multifactorielles, mais concernent en premier lieu la masse salariale (+ 400 000 €) qui atteint 8 400 000 € et représente 39 % du total des dépenses, sous l'effet notable de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique en année-pleine. L'autre principale source d'augmentation provient des contrats de sous-traitance de transports et de traitements des déchets qui s'établissent à 7 334 500 € (+ 383 000 €) et qui intègrent aussi les nouvelles prestations relatives à la gestion des biodéchets programmées sur le dernier trimestre de l'année 2024.

Par ailleurs, d'autres majorations sont anticipées, notamment sur les assurances (+ 117 000 €), le carburant (+ 120 000 €), les équipements individuels de protection (+ 80 000 €) ou encore les fournitures de petit équipement (+ 50 000 € correspondant principalement aux pièces automobiles).

L'ensemble de ces augmentations s'avèrent totalement couvertes par des recettes d'exploitation supplémentaires dont environ 1 100 000 € supplémentaires de taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), en croissance de 3 % comme prévu dans le DOB 2024, qui atteint 16 710 000 € et aussi 130 000 € en plus de prestations de services communautaires facturées, soit presque 3 000 000 € en 2024.

La TEOM représente 78 % des recettes de la section de fonctionnement, les prestations communautaires en constituent 14 % et les participations des éco-organismes 6,5 % (avec un montant évalué à 1 405 000 €).

Les produits d'exploitation sont complétés par les indemnités journalières liées aux arrêts maladie (270 000 €), la part salariale des titres-restaurants (120 000 €) et enfin les écritures d'ordre liées aux amortissements des subventions d'équipement reçues (10 000 €).

L'autofinancement prévisionnel est intégralement porté par les dotations aux amortissements à ce stade budgétaire pour un montant de 1 800 000 €.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses prévisionnelles d'équipement du Pôle Environnement au titre de 2024 progresse nettement pour atteindre 7 470 000 € sous l'effet tout particulièrement du lancement des travaux du projet Eco-Pôle avec un montant inscrit de 2 512 000 €. Les autres principaux projets d'investissement pour l'année à venir correspondent :

- au renouvellement et le gros entretien-réparation des matériels roulants (1 440 000 €) ;
- à la fourniture des bornes enterrées et semi-enterrées (1 105 000 €) ;
- à la réalisation d'un centre de transfert provisoire au centre de valorisation du Teich (750 000 €) ;
- aux réfections de voirie pour un montant cumulé de 565 000 €.

En termes de recettes, le budget annexe de la régie Environnement s'établit à 7 470 000 € et apparaît équilibré avec un emprunt prévisionnel de 5 520 000 €, soit 74 % de la section. Ce niveau d'emprunt sera intégralement annulé au moment du budget supplémentaire 2024 avec l'intégration des résultats reportés. Les amortissements sont par ailleurs comptabilisés à hauteur de 1 800 000 €, les produits de cession venant compléter le podium des recettes d'investissement avec un montant de 150 000 €.

## BUDGET TRANSPORTS

Le budget Transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8 780 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 8 280 000,00 €
- section d'investissement : 500 000,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2024, la section de fonctionnement augmente de 480 000 € pour atteindre 8 280 000 € afin d'intégrer, d'une part, les majorations contractuelles des redevances liées au service public délégué des transports collectifs et, d'autre part, les évolutions de périmètre correspondant à la navette Dune et la desserte du CFA de Blanquefort à la plaine des sports du Teich (soit + 430 000 € en consolidé sur l'article comptable 611), ainsi que l'effet en année-pleine de l'affectation budgétaire d'un agent sur ce budget et la revalorisation de la valeur du point d'indice sur le chapitre des charges de personnel (+ 50 000 €).

Pour information, la masse salariale constitue 3 % du total des dépenses de fonctionnement pour un montant porté à 230 000 €, soit le niveau inscrit aussi au titre de la compensation tarifaire SNCF pour la billetterie Baïa. Les règlements liés aux redevances des transports représentent la principale charge d'exploitation de ce budget annexe avec une part portée à 87 % des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de la section de fonctionnement progressent également de 480 000 € en volume entre les deux exercices. Cette évolution provient des deux principaux produits d'exploitation, à savoir la subvention versée par le budget principal (+ 168 000 € pour atteindre 5 567 500 €) et le Versement Mobilités (+ 300 000 € pour atteindre 2 200 000 €). En termes de représentativité, la subvention représente 67 % du total des produits, le Versement Mobilités (VM) environ 27 %.

Les autres recettes de fonctionnement renvoient aux participations régionales (355 000 €) et départementales (10 000 €), le dégrèvement pris en charge par l'Etat au titre du relèvement du seuil d'imposition au VM de 9 à 11 salariés (18 500 €), la redevance contractuelle annuelle de biens mis à dispositions du délégataire (110 000 €), la participation salariale aux titres-restaurants (2 000 €) et enfin à des écritures d'ordre sur des amortissements de subventions reçues (17 000 €).

L'autofinancement dégagé sur ce budget annexe reste exclusivement constitué des dotations aux amortissements à hauteur de 500 000 €, 2<sup>ème</sup> poste de dépenses qui représente 6 % des charges d'exploitation de la section.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au niveau des dépenses d'équipement, il est proposé de maintenir l'enveloppe budgétaire consacrée au déploiement de bornes d'informations voyageurs pour une vingtaine d'unités et le remplacement de poteaux pour 125 000 €. Il est également inscrit les crédits nécessaires au mandatement des échéances de prêts à honorer au cours de l'année 2024 pour la part du capital (112 000 €), ainsi que les écritures d'ordre portant sur les amortissements de subventions reçues (17 000 €). Enfin, il est proposé d'affecter une enveloppe financière de réactivité à hauteur de 246 000 € afin de réparer ou remplacer au cours de l'exercice un matériel roulant accidenté ou devenu caduc.

Les amortissements (500 000 €) constituent la seule source de financement de la section d'investissement en termes de recettes.

### **BUDGET EAU POTABLE**

Le budget annexe de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 475 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 500 000,00 €
- section d'investissement : 3 975 000,00 €

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement progresse en volume de 170 000 € pour atteindre 2 500 000 €, mais cette hausse renvoie quasi exclusivement à une progression très marquée de l'épargne volontaire (+ 200 000 €). En effet, si on raisonne en termes de dépenses réelles, la section de fonctionnement diminue sous l'effet de baisses constatées au niveau de deux postes comptables : les actes notariés (- 25 000 €) et les intérêts financiers (- 10 000 €). La seule hausse relativement significative porte sur les charges de personnel (+ 5 000 €) sous l'effet de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Pour mémoire, les dotations aux amortissements (1 600 000 €) représentent 64 % des dépenses d'exploitation et l'autofinancement volontaire (599 000 €) environ 24 %, soit en cumulé 88 % des inscriptions de crédits de la section de fonctionnement.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sur les 3 975 000 € de dépenses d'équipements proposées, le programme de renouvellement annuel des canalisations et des réseaux d'adduction d'eau potable est renforcé de 200 000 € pour atteindre désormais 2 000 000 €.

Les postes de dépenses suivants composent l'essentiel des charges de la section d'investissement :

- le renouvellement des réseaux structurants portant notamment sur une canalisation de transport DN500 située sur la commune de La Teste de Buch (1 000 000 €) ;
- le réseau des poteaux et bornes incendie (250 000 €) ;
- la réhabilitation du réservoir de cabaret des pins (200 000 €) ;
- les avances contractuelles des marchés (150 000 € en réel) ;
- les contrepassations comptables des avances sur marchés (150 000 € en ordre) ;
- les remboursements en capital des emprunts historiques (135 000 €).

Concernant les recettes de la section d'investissement, celles-ci renvoient principalement à l'autofinancement volontaire (599 000 €) et obligatoire (1 600 000 € d'amortissements). Un emprunt d'équilibre est inscrit de manière prévisionnelle à hauteur de 1 626 000 € mais ne devrait pas être réalisé au cours de l'année avec la reprise des résultats antérieurs, au même titre que les précédentes années. La contrepartie comptable des avances sur marchés pour 150 000 € vient compléter les produits de cette section (récupération des avances forfaitaires par un jeu d'écriture d'ordre).

## **BUDGET BASSIN FORMATION**

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 237 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 3 110 000,00 €
- section d'investissement : 127 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il convient de noter que la section de fonctionnement diminue de 0,64 % entre les exercices 2023 et 2024, soit 20 000 € en moins. Cette situation résulte d'une maîtrise de l'évolution de la masse salariale qui représente plus de 79 % des dépenses de cette section avec une réduction d'environ 45 000 €. Cette baisse permet de couvrir deux hausses significatives, l'une portant sur les fournitures de petit équipement comme par exemple les mallettes des apprenants en 1<sup>ère</sup> année (+ 20 000 € pour s'établir désormais à 80 000 €) et l'autre correspondant aux dotations aux amortissements pour également 20 000 € complémentaires.

Les autres charges d'exploitation restent peu ou prou identiques aux volumes votés lors du précédent exercice avec une optimisation recherchée sur chaque poste de dépenses.

L'autofinancement prévisionnel valorisé à ce stade est composé, pour partie, de l'épargne volontaire (7 900 €) et, principalement, des dotations aux amortissements (100 000 €).

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour 2024, il est inscrit plusieurs lignes de dépenses qui atteignent en cumulé 100 000 € afin d'améliorer au quotidien les conditions d'enseignements pour les apprenants et les formateurs. Tout d'abord, il est proposé de reprendre l'éclairage extérieur au niveau des parkings à des fins de sécurité pour 29 600 €, la réfection en partie de la cuisine et de la salle Formateurs pour 20 000 €, le renouvellement du parc informatique pour 15 400 €, l'acquisition de mobiliers pour la salle Ressources, plusieurs classes et l'APP (27 000 €) et, enfin, le remplacement de matériels obsolètes pour 8 000 € (réfrigérateur professionnel, 3 tables réfrigérantes et la cave à vin).

Les recettes prévisionnelles d'investissement proviennent essentiellement des amortissements à hauteur de 100 000 € sur les 127 000 € de la section. Viennent ensuite la récupération de la TVA sur les dépenses d'équipement éligibles (FCTVA) pour 19 100 € et l'autofinancement volontaire en provenance de la section de fonctionnement pour 7 900 €.

## BUDGET AÉRODROME

Le budget annexe aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 935 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 730 000,00 €
- section d'investissement : 205 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il est à noter que la taille budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget annexe reste strictement identique à celle votée en 2023, soit 730 000 €.

Le chapitre des frais de personnel (012) constitue 53 % des dépenses d'exploitation, avec un montant de 390 000 €, en légère progression de 4 000 € sous l'effet de la revalorisation de la valeur du point d'indice. L'autre principale composante des dépenses de fonctionnement renvoie aux dotations aux amortissements avec un montant de 205 000 €, soit 28 % du total précité. La hausse des salaires est principalement compensée par une réduction de 2 000 € des charges financières qui passent de 21 000 € à 19 000 €, ainsi que les fluides en baisse de 3 000 € passant de 18 000 € à 15 000 € ajustées par rapport à la facturation reçue.

Par ailleurs, au même titre que les précédents exercices, dans la mesure où le budget annexe de l'aérodrome est un service public à caractère industriel et commercial avec obligation d'autonomie financière, la subvention versée par le budget principal peut faire l'objet d'un versement à tout moment au cours de l'année 2024 afin de satisfaire et couvrir des besoins de trésorerie impérieux (paiement des salaires et/ou règlement des factures des prestataires), sans attendre la délibération d'octroi et dans la limite bien évidemment des crédits ouverts à cet effet.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont exclusivement composées d'amortissements à hauteur de 205 000 €, soit le même montant que le précédent exercice.

Au niveau des dépenses d'investissement, il est inscrit 90 000 € pour honorer les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits, ainsi qu'une enveloppe budgétaire de 115 000 € pour d'éventuelles remises aux normes réglementaires des hangars et garages propriétés de la COBAS.

## BUDGET PÔLE ÉCONOMIQUE

Le budget annexe pôle économique s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 295 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 265 000,00 €
- section d'investissement : 30 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionne progresse de 1,15 % entre les exercices 2023 et 2024, soit 3 000 € supplémentaires en volume. Cette évolution porte essentiellement sur deux postes : premièrement, la masse salariale avec une hausse de 7 000 €, sous l'effet de la revalorisation de la valeur du point d'indice, qui atteint désormais 150 000 €, soit 57 % des charges d'exploitation, et deuxièmement, les dotations aux amortissements qui augmentent de 5 000 € pour s'établir à 20 000 €.

Pour assurer l'équilibre de cette section, une subvention est versée par le budget principal à hauteur de 193 000 €, en progression de 3 000 € par rapport au précédent exercice. Celle-ci représente 73 % des produits d'exploitation de ce budget annexe, les recettes de locations (bureaux, ateliers, salles) et de facturations de prestations (fablab, reprographie...) venant principalement compléter les recettes de fonctionnement.

Les dotations aux amortissements s'établissent pour 2024 à 20 000 € et constituent entièrement l'autofinancement de ce budget annexe.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont composées, d'une part, des amortissements comptables à hauteur du montant précité et, d'autre part, d'une subvention attendue à hauteur de 10 000 € au titre du programme LEADER portant sur des dépenses en matière de travaux et de mobilier réalisées au cours de l'année 2022.

En miroir des 30 000 € inscrits en recettes, il est proposé d'inscrire une somme équivalente pour réaliser des travaux d'aménagements du second étage de l'hôtel d'entreprises.

## SYNTHÈSE

Les orientations budgétaires 2024 présentées lors du Conseil Communautaire du 16 novembre dernier s'avèrent à la lecture du présent rapport pleinement respectées avec les ouvertures de crédits proposées.

L'évolution des recettes, notamment sur le plan fiscal, permet d'améliorer fortement notre capacité globale d'autofinancement malgré le contexte inflationniste ; le levier de l'emprunt étant par conséquent positionné de manière purement théorique à des fins d'équilibre budgétaire. Il est confirmé par le présent rapport le maintien de l'ensemble des pourcentages d'impositions sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux, les revalorisations des valeurs locatives relevant exclusivement de la responsabilité de l'Etat.

Au stade du budget primitif, tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), la taille budgétaire de notre collectivité s'élève pour 2024 à 139 122 000 € (128 839 000 € en 2023) dont 91 225 000 € inscrits en fonctionnement et 47 897 000 € consacrés aux investissements.

Compte tenu de l'ensemble des mouvements exposés, l'épargne brute dégagée dès le budget primitif 2024 atteint approximativement 11 400 000 € en cumulé. Avec un remboursement en capital des emprunts évalué à environ 6 800 000 €, l'autofinancement net de la COBAS s'établit donc de manière prévisionnelle à plus de 4 600 000 €.

Ce niveau d'autofinancement dégagé dès le budget primitif confirme l'assise financière de notre collectivité et surtout constatée depuis plusieurs exercices, notamment sur le plan fiscal, compte tenu de l'évolution des bases et de la croissance économique du territoire. Conjuguée aux efforts de gestion, cette tendance permet à notre collectivité de poursuivre sa politique en matière d'investissements en structurant notre territoire d'équipements nécessaires à son développement, tout en limitant dans la mesure du possible le recours à l'emprunt.

**Xavier PARIS** : « Mes Chers Collègues, je vais vous faire grâce donc de la lecture intégrale de ce rapport de présentation du Budget Primitif 2024. Nous avons, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous sommes rentrés quand même dans le détail en plus, et je vais présenter une synthèse des principaux points à retenir. Tout d'abord, les propositions budgétaires 2024 qui vous sont présentées respectent pleinement les orientations budgétaires actées lors de notre dernière assemblée communautaire. Ainsi, il apparaît important de rappeler et de confirmer dans le cadre de ces Budgets Primitifs notre volonté tout d'abord de maintenir les taux de fiscalité locale relevant de notre pouvoir à leur niveau historique, de recourir à l'emprunt de manière graduée et mesurée en fonction de l'avancement effectif des projets d'équipements et des subventions reçues, contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement afin de préserver notre niveau d'épargne et ainsi notre capacité d'investissement malgré un contexte inflationniste et des majorations connues à ce jour qui s'imposent à notre collectivité. C'est justement dans ce cadre que la COBAS a inscrit des prévisions de dépenses de fonctionnement sincères, notamment en intégrant en effet en année pleine la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,50 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Par ailleurs, la collectivité entend poursuivre son ambition en matière d'investissements et réaliser les dépenses d'équipements en phase avec la croissance démographique et économique du Bassin d'Arcachon Sud. Aussi, pour l'année 2024, il peut être tout particulièrement mis en lumière les programmes d'investissements suivants : le développement de la mobilité douce à travers la réalisation de pistes cyclables avec une enveloppe budgétaire de 4 000 000 € en 2024, dont 2 600 000 € affectés à la piste structurante du boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch. La réfection ensuite des voiries communautaires dans les zones d'activités économiques pour un total de 5,3 millions d'euros,

et surtout la construction ou réhabilitation d'écoles pour un montant de 13,6 millions. En agrégeant les montants du budget principal et de nos six budgets annexes, ce sont plus de 139 millions de crédits de paiement proposés au titre de 2024, dont presque 48 millions d'euros consacrés à l'investissement, assurant ainsi à la fois une offre de service public communautaire adaptée aux résidents et aux entreprises du territoire, ainsi que la réalisation d'infrastructures nécessaires à son développement. Finalement, ces inscriptions budgétaires 2024 reposent sur des prévisions tout à fait réalistes avec la volonté affirmée d'offrir à la population et aux acteurs économiques de la COBAS des équipements et des services publics de qualité répondant pleinement à leurs attentes et leurs besoins ».

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Xavier pour cette concision et cette clarté sur ce Budget Primitif. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce Budget Primitif ? Je n'en vois pas, je vais donc le mettre aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Eh bien c'est une belle unanimité et j'en félicite mon Vice-Président en charge des finances. Merci beaucoup. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0**

----- 0000 0 0000 -----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle les dates suivantes : le Conseil Communautaire du 29 février 2024, les trois réunions Bureau du 22 janvier, 5 février et 19 février 2024, la Conférence des Communes du 26 février 2024 ainsi que la date des vœux institutionnels de la COBAS du 9 janvier 2024.

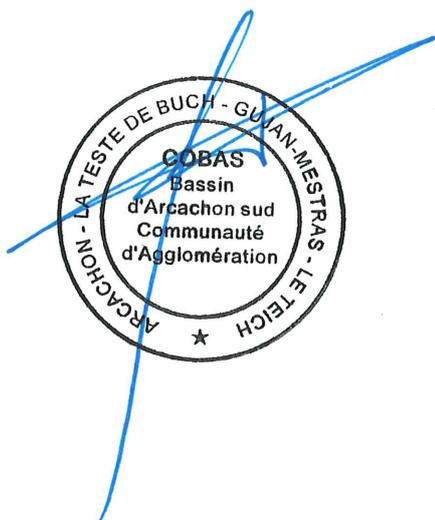
Marie-Hélène DES ESGAULX souhaite de bonnes fêtes aux membres de l'assemblée, leur souhaite également de bien profiter de cette fin d'année et d'être en forme pour la nouvelle année 2024, les remercie puis lève la séance à 17h20.

**LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS  
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS  
DU 29 FÉVRIER 2024**

**LA PRÉSIDENTE DE LA COBAS**

**Marie-Hélène DES ESGAULX**



**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Chantal DABE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dabe', is written over the name Chantal DABE.